

LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

MAGAZINE OFFICIEL DU SNPM - DEUXIÈME SEMESTRE 2020 - N° 10



EXCLUSIF INTERVIEW

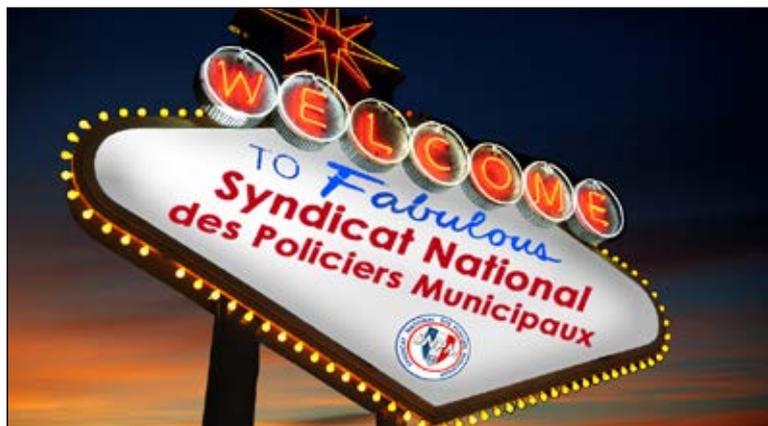
D'UN EX CAPITAINE DE GENDARMERIE
ET D'UN EX MAJOR DU RAID,
et leurs visions de la Police Municipale.

DOSSIER FORMATION

Une journée de formation
à la Police Municipale
de Saint Laurent du Var

www.snpm.fr

L'EDITO



OCTOBRE NOIR

La tristesse, l'indignation, la colère, ces dernières semaines font vivre à notre Pays une répétition de faits innommables, odieux, inadmissibles, monstrueux. Plus que jamais, le statut de primo-intervenants des policiers municipaux fait que la première ligne devient de plus en plus difficile à tenir. Les policiers municipaux se retrouvent, face à une délinquance en augmentation et à une violence exponentielle, face à un terrorisme

qui frappe aveuglement toutes les strates de notre société. Notre place au sein des forces de sécurité ne semble plus mise en doute, mais nous expose tout autant que nos homologues nationaux. Et ceci, pour un salaire inférieur et une pale pension de retraite. De plus, ou devrais-je dire de moins, 45% de nos collègues municipaux travaillent sans l'armement indispensable à leur sécurité, donc avec encore plus d'insécurité et de risques potentiels. Il est essentiel que l'année 2021 apporte enfin des modifications notables en matière d'armement obligatoire, en prérogatives supplémentaires et surtout un volet social valorisant. Le SNPM milite depuis sa création pour l'obtention des toutes ces légitimes revendications. Tant de gouvernements, de Présidents, de ministres se sont succédés Pour, en fin de compte, trop peu d'avancées.

Cette fin de mois d'octobre, nous amène au triste constat que le terrorisme progresse : trois attentats en un mois : les journalistes devant les ex-locaux de Charlie, l'odieux crime de Samuel Paty, et le 29/10 l'attentat qui fait trois victimes dans la basilique Notre Dame à Nice. Les seuls points positifs sont la belle réactivité, le professionnalisme et la maîtrise de soi, observés lors de la neutralisation du terroriste par les policiers municipaux niçois. Cela démontre le bienfondé de l'armement et le niveau de maturité de notre profession. Le SNPM félicite encore les policiers niçois pour cet acte exemplaire qui a permis de stopper un éventuel périple meurtrier. Cela démontre ainsi qu'une Police Municipale armée peut intervenir sur tous types d'interventions, avec plus de sécurité, pour le plus grand bien des agents et surtout de la population. Notre devise et mission sont « SERVIR » mais pour cela, il nous faut un armement adapté et égal à celui des autres forces de sécurité.

Je pense que notre profession est à un moment charnière de ses possibilités, et les semaines à venir devraient le démontrer. Des projets de loi sont en préparation et devraient améliorer notre quotidien. La Police Municipale est devenue incontournable et on ne peut plus l'ignorer ni se priver de notre savoir-faire. Hélas, au moment où nous mettons sous presse (mi-novembre) nous ne pourrions consacrer d'article à ce sujet. Par contre, ce magazine fait la part belle aux formateurs et aux formations. J'espère que cela donnera des idées à certaines municipalités et ira dans le sens de plus d'efficacité et de professionnalisme. Policiers Municipaux et ASVP, soyez prudents, prenez soin des administrés et de vos collègues.

Yves Bergerat.
Président du SNPM.



Le SOMMAIRE

1	EDITO
2	COMMUNIQUÉ ATTENTAT
3	TRIBUNE
4	PORTRAITS : ERIC ESTEVE / J.F. ONA
13	INTERVIEW JEAN-FRANÇOIS ONA
17	INTERVIEW JERIC ESTEVE
20	FORMATION
24	POLICE MUNICIPALE ST LAURENT DU VAR
30	POLICE MUNICIPALE GONFARON
34	POLICE MUNICIPALE BLAGNAC
36	DÉCRETS / ARRÊTÉS / CIRCULAIRES
40	COMMUNIQUÉS
42	ETOFFE DES HÉROS DANS QUEL MONDE VIVONS-NOUS ?
43	FIERS DE SERVIR
44	CQFS / CQFC DU SNPM
47	EQUIPOL
49	CULTURE
52	HOROSCOPE
53	CUISINE NISSA ATTITUDE
54	BULLETTINS ADHÉSIONS

Ce 29 octobre 2020 marque encore pour notre Pays et notre ville de Nice une atrocité supplémentaire. Cet odieux attentat s'inscrit dans un contexte déjà difficile et nous rappelle la fragilité de notre démocratie et le besoin de la protéger.

Notre syndicat partage la peine et la tristesse des familles des victimes. Toutes nos pensées vont vers les victimes tombées dans un lieu de recueillement et de prières. Le SNPM salue et félicite l'intervention exemplaire des policiers municipaux niçois pour leur réactivité, leur professionnalisme, et cette intervention qui a permis d'éviter de potentielles victimes supplémentaires. Le SNPM ne peut que constater que lorsqu'une police municipale est armée, elle peut intervenir en sécurité et mettre fin à des actions meurtrières et dans ce cas précis, terroristes.

Après l'attaque devant les anciens locaux de Charlie, l'agression ignoble qui a coûté la vie à Samuel Paty, l'obscurantisme frappe une fois de plus notre territoire à travers ces trois innocentes victimes. Le SNPM est partagé entre la tristesse, la sidération et la colère, car si cette intervention a permis la neutralisation du terroriste, il n'en est pas de même dans d'autres interventions d'équipages PM qui, faute d'armement létal, ne peuvent intervenir. Cela a été le cas lors de l'attentat de St Etienne de Vouvray, ainsi que pour l'ignoble crime à Conflans St Honorine, durant lequel un équipage PM n'a pu interpellé le terroriste faute d'armement. Trop de fois, des maires inconscients du danger qu'ils font courir à leurs fonctionnaires de police municipale en refusant un armement désormais nécessaire et indispensable, plongent les fonctionnaires dans le désarroi. Le SNPM ne comprend pas les raisons inacceptables de ces municipalités figées dans une autre époque.

Notre Pays vient d'être confronté à trois attentats en un mois, et nous pensons, hélas, que nous sommes loin d'en terminer avec le terrorisme. Ne parlons pas de la montée de la violence dans une société où les policiers municipaux, de par leur proximité et leur présence sur la voie publique, se retrouvent trop souvent dans des situations inconfortables et dangereuses, et cela sans avoir les moyens de défense.

Le SNPM demande au gouvernement d'imposer aux maires l'obligation d'armer les policiers municipaux. Nous ne pouvons plus rester silencieux devant cette inconscience caractérisée. **Le SNPM se portera partie-civile dès qu'une intervention dangereuse mettra en cause un policier municipal non-armé et impliquera le maire responsable.** Nous vivons désormais dans un monde où la violence et l'atrocité peuvent surgir à tout moment, dans n'importe quel lieu. Personne dans notre Pays est à l'abri. **Nous attendons une réponse forte du gouvernement sur l'armement obligatoire, sur une extension des prérogatives des policiers municipaux ainsi que sur l'amélioration de notre volet social tant de fois repoussé.**

En attendant une réaction rapide aux légitimes revendications de notre profession, le SNPM recommande à chaque fonctionnaire d'être vigilant en toute occasion pour faire face à tous ces dangers innombrables qui risquent de fragiliser un peu plus le paysage sécuritaire français.

Le bureau national du SNPM

LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Magazine officiel du Syndicat National des Policiers Municipaux.

RÉGIE PUBLICITAIRE & RÉALISATION

E.C.P. - 38, bd Tzarewitch - BP 1380 - 06004 NICE Cedex 1

Tél. 04 89 15 71 99 - E-mail : gestion.ecp@sfr.fr

RÉDACTION

SNPM - 100 ancien chemin de la Lanterne - 06200 NICE

E-mail : contact@syndicat-snpm.fr

www.syndicat-snpm.fr

Secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Tél. 06 69 48 38 97

Directeur de la Publication : Yves Bergerat

Crédits photos : SNPM/Droits réservés / Pixabay Domaine Public/AdobeStock.

Droits de reproduction réservés pour tous pays



TRIBUNE



La période COVID

Nous n'avions connu aucune situation similaire et aussi imprévue, pourtant, comme à chaque fois, la Police Municipale a dû s'adapter et rapidement trouver sa place pour pouvoir fonctionner efficacement.

Cette période éprouvante, nous a permis de constater que lorsque l'Etat a besoin de nous, rapidement un décret sort (sans consultation des Maires) et élargi nos pouvoirs. En effet, cette possibilité donnée de pouvoir contrôler et verbaliser les personnes qui ne possédaient pas d'autorisation de déplacement dérogatoire, n'est ni plus ni moins, au départ, qu'un contrôle d'identité. Car avant le contrôle et la verbalisation, rien ne pouvait désigner le contrevenant comme étant en infraction, et pourtant la Police Municipale a été autorisée à fonctionner, sans relever au préalable une infraction ou un délit. Tout cela pour constater que lorsqu'on nous oppose que l'on ne peut obliger les Maires à armer les Policiers Municipaux, ou que donner un véritable statut social aux Policiers

Municipaux n'est pas possible car il y a la libre administration des communes, on peut donc noter que lorsque l'Etat le désire un décret sort sans consultation des Maires. C'était le cas sur cette possibilité de verbalisation. C'est également le cas, en remontant le temps sur le statut des PM de 1999, pour l'uniformisation des tenues d'uniforme identiques sur tout le territoire. Et ce sera certainement le cas sur d'autres formes de possibilités d'actions car notre profession a fortement évolué. Le manque de formation ne peut plus nous être opposé car, à part les unités spécialisées de PN et de GN, je suis persuadé que les PM sont les fonctionnaires de Police qui bénéficient le plus de formations. Notre métier évolue et notre présence sur la VP 24h/24h (7 jours sur 7), notre proximité avec la population, font que nous sommes indispensables et incontournables. Nous nous en sommes bien sûr rendus compte depuis longtemps, mais cette période COVID a bien sûr projeté plus en avant nos possibilités. Pour reprendre une expression à la mode : notre champ des possibles s'est soudainement agrandi.

La troisième force de sécurité que nous sommes est aussi la seule et véritable Police de Proximité. Nous ne pouvons que grandir et évoluer vers plus de prérogatives, alors bien sûr le social (qui est notre principal combat) devra suivre.

Mais revenons à cette période COVID qui a si fortement impacté notre profession. De nombreux collègues ont subi des agressions sur ces missions de verbalisation. D'autres, au contact de la population, ont été contaminés et pourtant la Police Municipale a répondu à toutes les attentes avec professionnalisme et implication. Bravo à tous les acteurs de cette période sans oublier, bien sûr, les ASVP. Bravo aux héros du quotidien.



Aussi, je souhaiterais que tous les fonctionnaires qui ont été impliqués puissent recevoir la fameuse prime COVID, car si certaines municipalités se sont acquittées de ce versement, ce n'est hélas pas le cas de toutes les villes. Cette prime représente une reconnaissance de

l'engagement de la profession lors de cette situation critique et devrait être automatique d'autant, qu'au moment où j'écris ces lignes, le virus reprend de la vigueur et, à nouveau, les fonctionnaires sont en première ligne pour la verbalisation du non port du masque et du non respect du nouveau confinement. Ce qui implique à nouveau une proximité dangereuse au contact des usagers avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Le SNPM est fier du comportement et de l'implication de notre corps de métier et demande à tous de travailler en sécurité en prenant soin d'eux-mêmes et de ceux qui les entourent. Plus que jamais la sécurité doit être le leitmotiv qui rythme toutes les patrouilles.

Bon courage à tous.



PORTRAITS

Eric ESTEVE

Jean-François ONA

AMICALEMENT VOTRE.

Dans les années 1971/1972, un feuilleton télévisé s'intitulait " Amicalement vôtre ". Cela convient particulièrement à cet article : ce duo de choc méritait vraiment de reprendre l'intitulé de cette série car, dans ce portrait, il s'agit d'amis de la Police Municipale qui mettent leurs compétences à notre service et permettent ainsi de faire avancer notre champ des possibles.

Jusqu'à présent la « rubrique portrait » s'adressait aux policiers municipaux. Il devenait nécessaire d'élargir cela à des fonctionnaires des autres forces de sécurité qui contribuent à faire avancer notre profession. L'exemple de Jean- François Ona et d'Eric Estève est particulièrement intéressant, car ils représentent : la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale, l'expérience dans les formations données aux policiers municipaux et surtout une vision extérieure de notre métier. Ils sont ce que j'appelle des contributeurs, car comment nommer autrement des personnes issues d'autres filières de sécurité et qui contribuent à enrichir nos connaissances, notre approche des interventions et, de fait, à rendre les policiers municipaux plus professionnels et mieux formés.

Encore une fois, j'ai eu la chance dans mon parcours professionnel de croiser Jean-François et Éric, et d'assister à ces formations, et je peux vous dire que je souhaiterais que tous les policiers municipaux de France aient cette possibilité. Etre policier municipal aujourd'hui demande tant de choses : des remises en question constantes, des besoins de formations et d'adaptation à une société violente qui oblige d'avoir la réponse proportionnelle et spontanée dans le plus strict souci de clarté juridique. Jean-François et Éric font partie des personnes qui embellissent notre quotidien en nous donnant de la matière et de la consistance et un savoir qu'ils aiment partager pour notre plus grand bien. Cela permet une approche différente et,



surtout, d'avoir un raisonnement adapté à certaines situations. C'est pour tout ceci que ce portrait croisé était important, il démontre qu'on est loin des vieilles querelles (PM.PN.GN) et que des gendarmes et des policiers nationaux se soucient de nous et font leur maximum pour nous aider. Et lorsqu'on voit leurs parcours professionnels, on ne peut qu'être honoré et flatté de leurs attentions et leurs engagements à notre égard.

Jean-François ONA



FORMATIONS DISPENSÉES PAR JEAN-FRANÇOIS ONA.

- ✓ La remontée de l'information. PM Nice.
- ✓ Les phénomènes de radicalisation. PM Nice.
- ✓ Compréhensions des religions et des interactions sociétales. PM Nice.
- ✓ Elaboration des notes d'information/ renseignement. PM Nice.
- ✓ Missions de coopération entre la police municipale de Nice et la NYPD.
- ✓ Missions de formations des policiers libanais et tunisiens par la PM de Nice ; dans le cadre de la coopération décentralisée des collectivités territoriales.
- ✓ Projet de création d'un Erasmus des polices municipales.



DIPLÔMES - HABILITATION QUALIFICATIONS - FORMATIONS :

- ✓ Diplôme aptitude technique Gendarmerie
- ✓ Diplôme Officier de Police judiciaire
- ✓ Diplôme technicien en identification criminelle
- ✓ Diplôme de qualification supérieure Gendarmerie 1^{ère} partie
- ✓ Diplôme de qualification supérieure Gendarmerie 2^{ème} partie
- ✓ Diplôme de qualification militaire Gendarmerie Nationale
- ✓ Diplôme prévention technique malveillance
- ✓ Habilitation " secret défense "
- ✓ Stage national de qualification au commandement
- ✓ Stage " identification criminelle " recyclage
- ✓ Stage directeur d'enquête
- ✓ Stage gestion de source (recrutement- traitement)



- ✓ Stage de qualification au renseignement
- ✓ Stage " protection autorités "

PARCOURS PROFESSIONNEL DE JEAN-FRANÇOIS ONA.

- ✓ Officier (ER) Gendarmerie Nationale (grade Capitaine)

AFFECTATIONS :

- ✓ Commandant 1^{er} adjoint de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice (Alpes-Maritimes- Var-Corse)
- ✓ Commandant 2^{ème} adjoint compagnie de gendarmerie départementale de Nice
- ✓ Service départemental du renseignement territorial- Police nationale (adjoint chef de groupe repli identitaire)
- ✓ Officier de liaison- renseignement Bureau de défense et de sécurité intérieure- cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes
- ✓ Officier adjoint renseignement groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- ✓ Commandant brigade territoriale
- ✓ Enquêteur unités de recherches

DÉCORATIONS :

- ✓ Croix du combattant.
- ✓ Médaille d'or défense nationale agrafe (Gendarmerie Nationale)
- ✓ Médaille bronze sécurité intérieure agrafe " attentats "
- ✓ Médaille de reconnaissance de la nation
- ✓ Médaille bronze pour acte de courage et de dévouement
- ✓ Médaille Française " opérations extérieures "
- ✓ Médaille de l'OTAN agrafe " Kosovo "



PÉDAGOGIE :

- ✓ Formateur des officiers de police judiciaire procédure pénale-droit pénal spécial)
- ✓ Formateur aux missions de renseignements
- ✓ Formateur prévention technique de la malveillance- sureté urbaine



RÉCOMPENSES :

- ✓ Citation à l'ordre du Régiment. 8 témoignages de satisfaction (3 pour affaires criminelles - 5 au titre des missions de renseignements). Gendarmerie Nationale et Police Nationale.
- ✓ 10 Lettres de félicitations Gendarmerie Nationale.



DIVERS

- ✓ Guerre du Kosovo-Forces de l'OTAN- (Police Force and Intelligence Unit)
- ✓ Missions internationales : Fédéral Bureau of Investigations (New-York-San Francisco-Philadelphie-San José) Nucléo operativo du corps des Carabinieri Italiens (Florence-Venise-Ivréa-Milan-Turin) - Police Macédonienne (Skopje-Kumanovo) - Police grecque (Thessalonique)- Polices et Gendarmeries Belgique- Suisse- Tunisie- Liban Espagne-Allemagne
- ✓ Participation en qualité d'officier de renseignement à la conception et la gestion de tous les sommets internationaux depuis 2000 (G8-G20-6 sommets de l'OTAN - France Afrique - France Russie - France Chine - Francophonie...)
- ✓ Officier sécurité voyages officiels département 06 (2010-2015)



Eric ESTEVE



Eric Estève en opération (source photos Nice-Matin).

PARCOURS PROFESSIONNEL D'ÉRIC ESTEVE.

GRADE :

Major Exceptionnel RAID de Nice

DÉCORATIONS :

Médaille d'honneur de la police nationale
à titre exceptionnel 1988

Médaille pour actes de courage et dévouement
échelon argent 1^o classe 1988

Médaille pour actes de courage et dévouement
échelon vermeil-1989

Médaille d'honneur des affaires étrangères-
échelon argent-1990

Médaille de la sécurité intérieure-
échelon bronze-2012

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
2018

CARRIÈRE EN POLICE NATIONALE :

du 04/10/1982 au 01/05/2018 Carrière Police Nationale

04/10/82 Nommé élève Ecole de police à ST Fos sur Mer

01/03/83 Nommé gardien stagiaire CRS n°37 à Strasbourg

01/12/84 Titularisé CRS N°37 Strasbourg

01/12/01 Promu Brigadier de police GIPN de Nice

02/10/04 Promu Brigadier-chef de police GIPN de Nice

01/07/08 Promu Major de police GIPN de Nice

01/09/11 Promu Major exceptionnel GIPN de Nice

01/01/14 Promu responsable unité locale de police GIPN de Nice

FORMATIONS DISPENSÉES PAR ÉRIC ESTEVE.

- ✓ Savoir intervenir sur un différend familial, des tapages et techniques de négociation. (PM Nice)
- ✓ Formation aux ASVP affectés dans les écoles. (PM Nice)
- ✓ Gestion des conflits. (PM Nice)
- ✓ Régie ligne d'Azur (Nice). Sécurité dans les transports.
- ✓ Mairies annexes. Gestion des conflits pour le personnel mairie. Sécurisation et confinement dans les batiments (Nice).
- ✓ Standard Téléphonique Nice. Technique de communication.
- ✓ Projet Pacsur. Projet européen de formation.
- ✓ PM de Cannes : Formation au risque terroriste.
- ✓ Formation négociateurs.
- ✓ PM de Cannes. Formation opérateurs radio. Différends familiaux, intervenir en sécurité ;
- ✓ PM de Cannes. Primo intervenant dans le cadre d'une tuerie de masse. (au Palais des Congrès)
- ✓ Dispositif anti-intrusion au personnel Ville de Nice.
- ✓ PM Nice. Sécurisation tunnel du Tramway.



**INVESTIR DANS LA FORMATION
C'EST CONJUGUER AU PRESENT
MAIS AUSSI AU FUTUR
LE SOUCI DES HOMMES
ET LE SOUCI DES RESULTATS.**

Philippe Bloch
conférencier, animateur, auteur, investisseur..)



Détaché au ministère des affaires étrangères
et affecté à la protection de l'ambassadeur de France
au Liban de 84 à 89

Détaché à la sécurité de l'ambassade de France
au Portugal de 89 à 92

**Mission de protection de l'ambassadeur
de France**
au Liban du 18/03/2006 au 16/05/2006

Missions de formation
aux techniques d'interventions tactiques et tir à une unité étrangère
en Afghanistan 2007

Mission de protection de l'ambassadeur de France
au Liban du 01/07/2008 au 29/08/2008

Missions de formation
aux techniques d'interventions, tactique et tir à une unité étrangère
en Roumanie 2010

Mission de formation de négociation
à la gestion d'une crise à des policiers d'Amérique centrale au Costa
Rica 2011

Mission de formation de négociation
à la gestion d'une crise à des policiers marocains à l'école de police à
Kenitra, Maroc 2013

Anti terrorisme : les municipaux formés par des experts

Les agents ont suivi hier au Palais les conseils d'experts en la matière avant une mise en situation

Parce qu'ils sont, « 9 fois sur 10, à Cannes, les primo-intervenants », la Ville poursuit ses formations aux policiers municipaux. Hier au Palais des Festivals, c'est le terrorisme qui était au cœur des préoccupations. Une quinzaine d'agents ont ainsi attentivement suivi les conseils d'experts en la matière : anciens du Raid, du GIPN et de la BRI⁽¹⁾, avant une mise en situation.

Une nécessité dans le contexte actuel

Une nécessité pour le maire David Lisnard qui a énuméré les raisons de cette formation : le contexte (« des attentats sont déjoués chaque semaine »), la zone géographique (« la Côte d'Azur à la plus forte densité de djihadistes avec la région parisienne »), l'exposition du Palais des Festivals « qui accueille des événements mondiaux » et qui pourrait être une cible de choix...



Les agents ont été testés en situation durant leur formation hier au palais.
(Photo Patrice Lapoirie)



Durant toute la journée, les policiers ont appris à utiliser le matériel adapté en cas d'attaque : gilets lourds, bouclier... Mais aussi comment se protéger, suivre les « bons » protocoles, soigner des blessés, circonscrire un périmètre. « On ne peut évidemment pas

dévoiler tous les détails, car l'efficacité dépend aussi de la confidentialité », rappelait David Lisnard. Tous les agents devraient être formés d'ici 2020.

S.N.
1. Recherche, assistance, intervention, discussion / Groupe d'intervention de la Police nationale / Brigade de recherche et d'intervention.



*Du Ministre des affaires étrangères Roland Dumas,
du Directeur Général de la police nationale Yvan Barbot,
du directeur Général de la police nationale François Roussely,
du Directeur Central de la sécurité publique Pascal Lalle.*

Nice

nice-matin
Jeudi 11 avril 2019

Honneur à un policier « Raid » dingue

Le major niçois Eric Estève, qui a passé 24 ans au sein de l'unité d'élite de la police, a reçu la Légion d'honneur. Il revient sur une carrière lors de laquelle il a côtoyé le pire et le meilleur

Le major Eric Estève a troqué sa casaque opérationnelle pour les lauriers de la République, l'ombre pour la lumière. Vingt-quatre ans de sa vie professionnelle au sein du Raid⁽¹⁾ de Nice (ex-GIPN), unité d'élite de la police. Cent cinquante interventions prioritaires, 500 assistances à d'autres services, trois blessures, etc. Une vie à risque sa peau pour la sécurité des Français, cela valait bien la Légion d'honneur. Le député Jean-Michel Fauvergue, son chef de 2013 à 2017 mais surtout son frère d'armes, est venu en personne lui remettre la médaille sous les ors du Palais Sardo. « Cet homme est un héros », a déclaré, d'emblée, l'ex-patron du Raid. Avec une longévité inhabituelle au sein d'un service si exigeant, le major, ex-responsable de l'unité niçoise, a reçu la prestigieuse décoration un peu gêné : « Une unité du Raid, c'est une équipe », rappelle ce sportif accompli.

Huit ans à l'étranger

Quel parcours pour ce natif de Philippeville (Algérie), qui a passé toute sa jeunesse à Nice, dont la vocation est



Eric Estève (à gauche) a été décoré par le député Jean-Michel Fauvergue au Palais Sardo. Une vie au service de la sécurité des Français et de la République.

née naturellement au contact de son père, l'inspecteur divisionnaire Vincent Estève.

Après son service militaire chez les chasseurs alpins à Grenoble, il embrasse la carrière de gardien de la paix à la CRS⁽²⁾ de Strasbourg. Il se retrouve rapidement plongé dans un théâtre de guerre

en étant intégré en novembre 1984 à Beyrouth au service de protection de l'am-

bassadeur de France au Liban : « L'ambassadeur Louis Delmasse avait été assassiné lors d'une tentative d'enlèvement », se souvient Eric Estève. Le jeune policier participe alors à l'opération de libération des otages français (Azalea Cornea, Roger Jusque et Jean-Louis Normandin).

Pendant huit ans, il sera en poste à l'étranger, dispensera son savoir-faire au Por-

tugal, en Afghanistan, en Roumanie, au Costa Rica, au Maroc, etc.

Eric Estève intègre le GIPN de Nice en janvier 1995 où il gravira les échelons pour finir responsable de l'unité en 2014. Une première pour un major.

Négociateur hors pair

À l'heure du bilan, ses yeux bleus acier trahissent une

passion intacte pour un métier où il a côtoyé le pire et le meilleur. Le pire, ce sont les blessures : celle du 18 juin 2002 à Nice, quand un individu retranché, recherché pour la séquestration d'un policier, lui assène un violent coup de barre de fer jusqu'à lui couper un doigt. En 2003, il subit une double fracture de la jambe lors de l'interpellation de « moujahidins », des exilés iraniens, à Auvvers-sur-Oise.

Le meilleur, c'est, ce 6 mai 2004, quand il interrompt une femme qui allait se défenestrer avec ses deux bébés. Ou cette Coupe du monde 98, chargé de la sécurité de l'équipe nationale des Pays-Bas.

Outre ses qualités de tireur de précision, le policier se spécialise dans la négociation de crise. Il devient le référent national pour ses cinquante homologues des GIPN. Son secret ? « L'empathie, l'écoïté active pour se faire accepter par la personne retranchée. En tout cas peut être le chef. Mais il y en a encore c'est un travail collectif ».

Le 14 juin 2012, à la mairie de Toulon, il obtient la libération de deux femmes et la reddition du preneur d'otages. « Il m'a appelé plusieurs

semaines après pour me remercier, j'ai été touché », se souvient-il.

Retraite active

Plus récemment, lors de l'arrestation des membres de la redoutable cellule terroriste Caennès-Torcy, il commande l'unité qui prête assistance à la PJ et à la DCRJ (direction centrale du renseignement intérieur).

À l'heure d'être nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Eric Estève pense à « tous les policiers, gendarmes, policiers municipaux, maières de la mission Sentinelle qui ont servi au quotidien au service de la sécurité de notre pays et de nos concitoyens ».

À la retraite depuis l'été, le major Estève a vite été courtisé. Il transmet son expérience aux policiers municipaux de la Ville de Nice. D'autres municipalités l'ont sollicité pour former leurs agents à savoir dénouer les crises, à repérer les menaces. Autant dire que ce policier d'exception a encore beaucoup de travail.

CHRISTOPHE PERRIN
cperrin@nicematin.fr

(1) Recherche, assistance, intervention, dissuasion.
(2) Compagnie départementale de sécurité.

PHOTO SOURCE NICE MATIN

Après ce portrait croisé, d'Éric et Jean-François, il était important de poser des questions sur la PM à ces deux fonctionnaires issues des autres forces de sécurité pour connaître leurs visions de notre profession. Les deux interviews qui suivent vont vous permettre d'apprécier leurs points de vue sur notre institution. Ce que nous étions, ce que nous sommes, ce que nous allons devenir, tout cela à travers un prisme différent de celui des policiers municipaux. Et vous constaterez que nous pouvons nous considérer comme étant la troisième force de sécurité française à juste titre et que leur jugement professionnel sur la PM est très positif. Notre métier a bien évolué, il est devenu incontournable et un bel avenir nous attend.

Interview de Jean-François ONA

1/ Lorsque vous étiez en activité dans vos différentes administrations, quel regard aviez-vous sur la Police Municipale ?

Le même qu'aujourd'hui. La Police Municipale est une force partenaire de la police ou de la gendarmerie nationale. J'insiste sur le mot partenaire que j'oppose pour la circonstance à celui de " supplétif ". J'ai eu la chance de commander une importante unité de gendarmerie dans la périphérie niçoise et les policiers municipaux étaient, pour moi et mon équipe, des partenaires incontournables avec lesquels nous avons entretenu des relations " d'égal à égal " en respectant, bien entendu, les compétences et le champ d'interventions propres à chaque service.

Les missions diverses d'une force de l'Etat, et notamment celles de police judiciaire, nécessitent un travail de rédaction de procédures très lourd, très chronophage qui s'est encore intensifié ces dernières décennies. La Police Municipale est, sans aucun doute, la dernière force en capacité de maintenir cette absolue nécessité qui est d'être la police de proximité.

J'ai donc toujours eu un regard positif même si je suis aussi conscient qu'aujourd'hui il n'y a pas une, mais des Polices municipales et que donc il y a forcément des écarts importants entre les villes dans ce domaine.

Il s'agit aussi d'avoir un regard lucide et de ne pas omettre de préciser que le métier de policier municipal a considérablement évolué. Que les femmes et les hommes qui composent ce corps ont eux aussi acquis un véritable savoir faire, qu'ils se sont professionnalisés, que les exigences en matière de recrutement ont été augmentées. Non pas que les générations précédentes de policiers municipaux ne possédaient pas ces qualités mais elles étaient simplement différentes car les missions, l'engagement opérationnel, les prérogatives l'étaient également.

A titre personnel, les relations que je pouvais avoir avec les policiers municipaux de la circonscription que je commandais ont toujours été marquées par le respect mutuel et la confiance partagée. Je suis d'ailleurs très fier d'avoir été fait " policier municipal d'honneur " et je conserve précieusement la plaque qui m'a été offerte à cette occasion.

2/ Votre vision de la Police municipale a-t-elle changée depuis ?

Il y a en réalité non pas une mais des Polices Municipales dans notre pays. A Nice, je le dis sans détour et c'est sans nul doute



la raison de mon arrivée, il y a un Maire qui se nomme Christian ESTROSI. C'est important car c'est le premier magistrat d'une ville qui détermine la place qu'il souhaite donner à la Police Municipale. Il détermine également les moyens humains, matériels, technologiques qu'il compte engager, définit la politique de sécurité qu'il entend mener, démontre sa capacité à se faire entendre des autorités de l'Etat au plus haut niveau gouvernemental.

A Nice nous avons cette chance de pouvoir innover et surtout de disposer de la confiance et de la liberté d'action que le Maire nous accorde.

Ce qui a changé dans ma vision, lorsque je suis arrivé il y a plus de cinq ans, c'est le niveau de professionnalisation de notre Police municipale que je n'avais jamais connu ailleurs. A Nice c'est historique car lorsque j'étais en fonction dans des unités spécialisées en police judiciaire j'étais déjà conscient de l'apport des PM niçois dans la connaissance de la population et dans cette capacité de fournir des renseignements d'excellent niveau qui nous ont conduits à réaliser de très belles enquêtes. Ce que je n'avais pas appréhendé, car je n'étais pas encore au cœur du système, c'est que depuis plus de 10 ans maintenant, elle avait passé un nouveau cap, tant dans le domaine des effectifs que dans celui de l'organisation, qui permet d'avoir une couverture de terrain optimale. Ce que je ne savais pas c'était qu'elle réalisait plus de trois mille interpellations par an, qu'elle était engagée sur des centaines d'événements et que bien souvent, pour ne pas dire en permanence, c'est elle qui était ce que l'on nomme les " primo-intervenants ".

Alors oui ma vision a changé car je n'avais en réalité qu'une vision partielle des activités de la Police municipale et aujourd'hui je suis très fier lorsque je parle des femmes et des

hommes qui composent notre direction et qui n'ont rien à envier aux autres forces de police de notre pays, si ce n'est bien sûr, la juste reconnaissance qu'ils méritent.

3/ Vous contribuez tous les deux à des formations pour la Police municipale. Pensez-vous qu'elle était mal formée, ou pensez-vous que ces formations sont des besoins propres à toutes les forces de sécurité ?

Les personnels des forces de l'Etat sont formés en permanence et il doit en être de même pour les policiers municipaux évidemment.

Par le passé la formation des policiers municipaux était quasi inexistante mais aujourd'hui ce n'est plus le cas bien heureusement. Si je me base sur ce que je connais il y a les formations dispensées dans le cadre du CNFPT par des cadres PM ou des intervenants extérieurs et elles me paraissent d'un bon niveau. Sur le plan local nous délivrons également des formations spécifiques comme la remontée de l'information, l'élaboration d'un rapport permettant d'apprécier la valeur d'un renseignement, mais également l'étude du phénomène de radicalisation et en particulier de permettre à nos agents de pouvoir parler d'un sujet dont ils maîtrisent les bases essentielles.

Pour ma part en revanche je milite pour la création d'une école spécifique aux policiers municipaux. Les métiers de la sécurité ne sont pas des métiers comme les autres. Il s'agit d'un engagement spécifique qui doit passer par l'acquisition d'un état d'esprit particulier. C'est essentiel car au cours de sa carrière le policier municipal, comme le policier national ou le gendarme, sera inévitablement confronté à des situations difficiles voir malheureusement dramatiques et qu'il ne pourra maîtriser que si lui-même a acquis un " esprit de corps " dispensé au sein d'une école qui lui appartient et avec des cadres formateurs permanents ou détachés car l'enseignement est un métier à part entière.

Je crois personnellement à la nécessité de créer un " creuset " propre à la PM, une " maison-mère ", avec des traditions, un cérémonial.... Toutes ces choses qui permettent de s'identifier à un groupe et d'affirmer que ce métier est particulier et qu'il ne s'agit pas simplement de former des fonctionnaires territoriaux, aussi noble soit ce métier, mais des femmes et des hommes qui vont s'engager physiquement sur le terrain, mettre potentiellement en danger leur intégrité physique et répondre à des situations souvent difficiles ou insupportables pour la plupart des personnes.

Je suis persuadé que cet état d'esprit doit être acquis dans une académie propre à la PM et que les formations successives doivent s'y dérouler pour que les policiers municipaux puissent faire reconnaître une identité propre et non être rattachés à des lieux qui appartiennent à d'autres services de l'Etat.

Je crois aussi à la nécessité de doter cette école d'une struc-

ture d'encadrement et de formations pérennes issues de la PM. Cela n'empêchera évidemment en rien l'intervention d'auditeurs externes possédant des compétences particulières.

4/ Faudrait-il intensifier vos formations à l'ensemble des fonctionnaires de PM de France, car hélas pour le moment, elles ne sont délivrées qu'à certaines villes ?

Oui je crois qu'il serait utile, sans nul doute à travers la CCPM, de détailler les besoins en formations spécifiques, de cibler les personnels ressources dans des thématiques spécifiques mais surtout de faire en sorte que ces formations soient ouvertes à toutes les PM de France. Cela sera chose aisée lorsqu'une école PM aura vu le jour.

Notre Maire a encore innové et nous a donné la possibilité, unique en France et en Europe, d'intervenir dans le domaine de la coopération internationale.

Son action a permis de faire reconnaître la ville de Nice et donc sa PM comme " ville experte " dans le domaine de la sécurité par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ainsi nous avons effectué des audits dans plusieurs pays : nos PM partent au Liban, en Tunisie etc.. mettre en place et former des Policiers Municipaux. Nous sommes sollicités pour intervenir dans des colloques à l'étranger, nous portons nos expertises dans des villes Européennes comme Liège, Turin, Xabia, Bruxelles etc... Nous commençons à mettre en place une " Erasmus " des polices municipales et prochainement des PM niçois partiront en Italie pendant une semaine pour apprendre à travailler ensemble.

Nos Policiers Municipaux sont reconnus et effectuent des missions extraordinaires que je pensais uniquement réservées aux forces de l'Etat. Ils en reviennent changés car ils vivent des instants magiques, entretiennent des liens forts avec des policiers étrangers. Cela, nous le devons aussi à notre Maire qui est en train de mettre en œuvre une nouvelle vision qui est celle de l'Europe des Polices municipales et qui permettra sans nul doute de contribuer encore à l'évolution de ce métier.

Alors oui je pense que ce que nous faisons à Nice, sous l'impulsion de notre Maire et de son équipe, nous devons le diffuser à l'échelle nationale et ainsi faire en sorte que d'autres policiers municipaux dans d'autres villes puissent venir nous rejoindre sur ces domaines de formations et de coopérations.

5/ Les Policiers Municipaux sont très demandeurs d'informations et bien sûr de formations, avez-vous ressenti cela lors de vos différentes sessions ?

Oui indéniablement. A chaque formation j'ai trouvé face à moi des gens curieux, passionnés, attentifs et avides d'acquérir de nouvelles connaissances.

Nos Policiers Municipaux ont compris qu'il était indispensable

d'acquérir de nouveaux savoirs pour pouvoir être reconnus comme des partenaires par les autres forces de police. Les nouvelles générations de Policiers Municipaux ont, comme le reste de la société, une connaissance parfaite de la façon dont l'information circule à la fois dans les médias mais surtout sur les réseaux sociaux. Ils en tirent profit, ils s'informent en permanence et ainsi ils anticipent souvent un événement.

6/ On présente la police Municipale comme étant la troisième force de sécurité du pays, pensez-vous qu'il faille donner plus de compétences aux Policiers Municipaux, plus de moyens, un armement obligatoire et identique aux autres forces de sécurité ?

Oui c'est un combat que mène depuis fort longtemps, là encore, Christian Estrosi et qui, visiblement, a été enfin entendu par le gouvernement, en particulier dans l'expérimentation de nouvelles prérogatives pour les PM.

Mais avant de parler de compétences je souhaite affirmer que, en particulier dans la période actuelle, il n'est pas normal d'exposer des femmes et des hommes en uniforme (représentant une part de l'autorité publique) sans arme, bien souvent au nom d'une vision idéologique et tronquée de ce qu'est notre société.

La gendarmerie et la police nationales ont mis en place des réserves opérationnelles, qui fonctionnent parfaitement d'ailleurs, c'est-à-dire des citoyens qui participent occasionnellement à des missions de sécurité. Ces personnels sont habillés et armés de la même façon que les personnels d'active bien que cela soit une activité secondaire. A contrario certains Policiers Municipaux ne sont pas armés alors même qu'ils exercent ce métier de façon permanente et je dois dire que je trouve cela assez contradictoire.

Je crois que certains Maires doivent prendre la mesure de ce qu'ils demandent à leurs Policiers Municipaux, à la difficulté des missions et, il faut bien l'admettre, à la recrudescence de la violence dans nos sociétés. Je suis convaincu que si la création d'une Police municipale est évidemment de la volonté d'un Maire, les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'un consensus national.

J'ai eu la chance d'exercer mon métier dans plusieurs pays à travers le monde et lorsqu'on m'oppose l'exemple britannique je réponds qu'il s'agit d'une exception et qu'à contrario l'exception n'est pas la règle. Les missions de police s'exercent avec des hommes et des femmes qui possèdent les moyens de se protéger et de protéger la population, donc armés, et j'ajoute que la dotation en armes collectives performantes doit pouvoir être aussi envisagée.

Pour ce qui est des compétences je pense qu'il faut réagir de deux façons :

1/ LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATIONNEL, AUX MISSIONS DE TERRAIN

Oui il faut permettre à nos policiers d'être autonomes dans les contrôles d'identité, dans les accès aux différents fichiers, dans la capacité à saisir les biens ou les objets qui sont souvent à la base des doléances de riverains comme les appareils de diffusion de musique, les narguilés ou les chichas lorsqu'ils sont utilisés sur la voie publique etc.... Permettre aux PM d'être compétents sur l'ensemble du spectre contraventionnel et surtout simplifier les procédures en généralisant la forfaitisation y compris pour les infractions aux arrêtés municipaux, préfectoraux etc....

Il y a sans doute d'autres pistes à suivre dans ce domaine et c'est d'ailleurs le sens des décisions prises ces derniers jours par le premier Ministre lorsqu'il est venu à Nice.

2/ LES COMPÉTENCES JUDICIAIRES

Je suis plus réservé sur l'octroi de compétences plus larges dans le domaine judiciaire aux agents de Police municipale car cela va inévitablement entraîner une surcharge administrative (rédaction des procédures) et donc obérer la capacité à exercer les missions externes. C'est le mal qui a été fait aux forces de police de l'Etat qui ont été confrontées à des réformes successives de la procédure pénale avec, pour corollaire, l'augmentation du temps passé à la rédaction et donc une présence moindre sur le terrain.

Il y a aussi le problème des formations dans le domaine purement judiciaire qui ne sont pas simples et qui nécessitent beaucoup de temps et d'investissement personnel.

C'est un sujet complexe sur lequel il faut avancer avec prudence en prenant en compte les difficultés que de nouvelles prérogatives dans ce domaine pourraient engendrer.

7/Le volet social des policiers est inexistant. Notre syndicat se bat depuis des années pour que nos primes soient incluses dans le calcul de la retraite, que nos salaires soient revalorisés, et tant d'autres choses qui sont communes aux deux autres forces de sécurité, à l'administration pénitentiaire, à la douane et aux pompiers. A votre avis faut-il aligner la profession sur ces autres administrations ?

Je ne sais pas s'il faut aligner la Police municipale sur les autres administrations mais ce que je sais c'est que la situation sociale actuelle des policiers municipaux n'est pas acceptable. Ils sont aujourd'hui considérés comme des fonctionnaires territoriaux sur le plan administratif et ce n'est pas le cas. Les policiers nationaux sont des fonctionnaires de l'Etat (les gendarmes sont militaires donc avec un statut particulier) et pour autant ils ont des grades à part, des conditions salariales à part, des conditions de retraite à part, enfin simplement, ils sont assujettis à des inconvénients particuliers et donc la contrepartie c'est le statut particulier.

Il est impératif que les grades de la PM redeviennent ce qu'ils étaient par le passé et soient alignés sur les autres corps agissant dans ces domaines : Un corps d'application comprenant

à minima cinq grades - un corps de commandement comprenant quatre ou cinq grades et un corps de direction avec deux ou trois grades. Ce faisant nous donnerons des perspectives de carrières plus intéressantes. Il arrive aujourd'hui qu'un gardien de PM soit nommé au grade terminal de son corps en moins de dix ans avec donc pour seule perspective d'y rester vingt ou trente ans. Ce n'est humainement pas un bon management je pense.

Il faut évidemment poser les bases indispensables que sont l'intégration de l'ISSP dans le calcul de la retraite, prendre en compte la pénibilité, les conditions particulières de travail, la notion du risque encouru tant physique que sur la responsabilité pénale etc...

Oui et encore oui, il est indispensable que ces revendications légitimes soient enfin prises en compte.

8/ Les Policiers Municipaux sont les primo-intervenants et la véritable police de proximité, pourtant le gouvernement (comme d'ailleurs les précédents) ne fait aucun geste sur d'éventuelles avancées. Ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'une injustice flagrante et que la profession mérite plus d'égards et de considération ?

Cela rejoint la question précédente et la réponse est évidemment la même : Toutes les forces qui concourent à la sécurité publique doivent pouvoir avoir un socle commun de droits et de devoirs. Il y a forcément des différences en fonction du statut particulier de chaque corps, des missions exercées (opérationnelles - interventions - technicités ou autres) mais le socle doit être commun.

Il ne peut y avoir une différence trop importante entre des services qui sont en " première ligne " et dont les membres encore une fois sont de plus en plus souvent victimes de violences. Le malfaiteur, le terroriste, le délinquant ne font eux aucune différence lorsqu'il s'agit de commettre des actes d'agressions contre les forces de l'ordre : policiers nationaux, gendarmes ou policiers municipaux peu importe c'est " du bleu ".

9/ Comment voyez-vous le futur de la Police Municipale ?

Je suis confiant car, à mon sens, les voyants sont au vert, je m'explique :

- Les Policiers Municipaux ont démontré, ces dernières années en particulier, un engagement important et professionnel parfois jusqu'au sacrifice suprême et je souhaite avoir une pensée fraternelle pour les familles de nos camarades décédés ou blessés à l'occasion du service.
- Les autorités de l'Etat n'hésitent pas à mettre en avant l'apport des PM dans la lutte contre l'insécurité, conscientes du bénéfice permettant de soulager les forces étatiques.

• De nombreux pays de l'espace Schengen ont fait évoluer leur législation afin de donner plus de pouvoirs aux Maires et donc aux Polices municipales. C'est le cas en Italie, en Espagne, en Belgique etc... Je crois que nous devons suivre ces exemples car c'est le Maire qui est au cœur des problématiques de sécurité et c'est lui qui reçoit la quasi-totalité des doléances des citoyens.

• Beaucoup d'élus locaux ont aujourd'hui conscience de la nécessité d'une plus grande réactivité des collectivités locales dans la gestion de crise mais aussi de la sécurité au quotidien. Cela passe par la nécessité pour ces Maires de disposer des moyens humains leur permettant d'agir de façon autonome grâce à l'octroi de nouvelles prérogatives.

• Cette nécessité est de nature à faire évoluer ce métier dans le bon sens

• Enfin la CCPM (organisme qui doit encore évoluer) est présidée par Christian ESTROSI et je sais comme beaucoup que nous pouvons compter sur lui car il connaît les problématiques de sécurité et il est à l'écoute des hommes et des femmes qui font ces métiers.

Cette certitude elle est ancrée en moi car j'ai pu constater les réalisations qui ont été menées par notre Maire y compris lorsqu'il était Député, Président du conseil départemental ou de la Région. Mais c'est à travers l'épisode douloureux de la perte d'un frère d'arme assassiné en action de police un jour d'octobre 2012 que j'ai réellement mesuré la sincérité de son affect pour tous les soldats de la Loi. Après les discours, les cérémonies, les remises de médailles, dont je ne conteste nullement la valeur, et l'impact médiatique, il est resté un homme qui s'est engagé discrètement à faire le nécessaire pour la famille de notre camarade et qui l'a fait simplement et sans publicité. Je suis encore aujourd'hui ému par les mots prononcés et par la réalité de son engagement et donc confiant pour l'avenir de la Police municipale car je sais qu'il portera ces évolutions au plus haut niveau de l'Etat sans compromission et avec sincérité.

Pour conclure je souhaitais vous remercier de cette opportunité que vous nous avez offerte à Eric et moi d'exprimer notre fierté de servir, bien sûr, Nice mais aussi d'accompagner la Police municipale dans divers domaines.

J'ai eu la chance de servir dans la Gendarmerie nationale, dans la Police nationale et, depuis plus de cinq ans maintenant, auprès des policiers municipaux de notre ville et ceci avec autant de bonheur et de fierté. Dans ces trois corps je n'y ai rencontré majoritairement que des gens engagés et passionnés y compris dans des situations d'horreurs indescriptibles.

Si j'ai aimé en priorité ce métier de la sécurité c'est parce qu'il y avait, et il y a toujours, des femmes et des hommes portant ces valeurs.

Jean-François ONA

Interview de Eric ESTEVE

1/ Lorsque vous étiez en activité dans vos différentes administrations, quel regard aviez-vous sur la Police Municipale ?

J'ai toujours considéré les policiers municipaux comme des acteurs de la sécurité du quotidien. Engagés sur le terrain, sous l'autorité du Maire et du directeur de la Police Municipale de leur ville, ils effectuaient de nombreuses missions en complément ou en appui des deux autres forces de l'état que sont la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale. Les Policiers Municipaux connaissent bien leur ville, et ses infrastructures. Ils étaient au contact des habitants et des commerçants. Ils représentaient une véritable police de proximité, très réactive en cas de besoin.

Aujourd'hui, davantage formés, ils répondent aux enjeux et défis en matière de sécurité de proximité. Ils sont de plus en plus appréciés et reconnus.

De part mes fonctions, j'ai été amené à intervenir sur de nombreuses missions où les effectifs de la Police Municipale étaient déjà engagés comme primo intervenants. J'ai toujours respecté le travail et l'engagement de ces hommes et de ces femmes qui effectuaient, avec un minimum d'informations, des missions dites de basses intensités. Ce n'était pas toujours simple pour eux de se positionner dans un dispositif PN ou GM, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

2/ Votre vision de la Police municipale a-t-elle changé depuis ?

Oui, ma vision de la Police municipale a changé. Le métier est devenu exigeant. Le contexte a évolué. Aussi pour faire face aux nouvelles menaces en matière de sécurité des villes, les Maires n'hésitent plus à recruter des moyens humains supplémentaires ; ils investissent aussi dans des matériels spécifiques, ils expérimentent et mettent en place des moyens technologiques.

Ils représentent un peu plus de 24 000 personnes sur l'ensemble du territoire. Les missions se diversifient et sont en nette augmentation.

Pour cela le recrutement et la formation doivent être adaptés aux nouveaux enjeux.

Depuis 2016, des schémas et des plans d'interventions sont en vigueur au sein de la PN et GN ; ils doivent en avoir connaissance et y être associés. En effet, cette troisième force va devenir indispensable dans le paysage de la politique sécuritaire des communes et du pays.



3/ Vous contribuez tous les deux à des formations pour la Police municipale. Pensez-vous qu'elle était mal formée, ou pensez-vous que ces formations sont des besoins propres à toutes les forces de sécurité ?

Non, la Police municipale n'était pas mal formée : La formation reçue suffisait aux situations auxquelles elle était confrontée sur la VP. Elle effectuait ces missions de sécurité avec ses pouvoirs, attributions et les compétences du moment.

Depuis une dizaine d'années, tout s'est accéléré. La menace terroriste et les passages à l'acte en France ont été de plus en plus fréquents, faisant de nombreuses victimes. Il a fallu réagir rapidement et s'adapter, en élaborant une stratégie efficace.

Les Maires n'ont pas tardé à sensibiliser puis impliquer leur Police Municipale en soutien de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Il n'est plus rare de voir intervenir à toute heure un équipage de la PM, sur une mission de police générale ; ce sont des missions exposées aux risques et qui nécessitent une technicité d'intervention particulière.

La négociation, le discernement, la gestion du stress, l'écoute, l'analyse rapide de la situation et l'interpellation sont des fondamentaux qui permettent de résoudre, en sécurité, un grand nombre de situations complexes.

Cet ensemble de compétences doit être acquis et maîtrisé par l'ensemble des forces de sécurité évoluant sur le terrain. Il faut savoir que 80 % des situations de crise, se résolvent par des techniques de négociation, lors du premier contact.

Certaines communes sont à la fois proches et isolées des ser-

vices spécialisés de police, l'interopérabilité des agents peut être une réponse pour faire face à une situation.

En conclusion, oui ces formations correspondent à des besoins propres à toutes les forces de sécurité y compris à celle la Police municipale.

4/ Faudrait-il intensifier vos formations à l'ensemble des fonctionnaires de PM de France, car hélas pour le moment, elles ne sont délivrées qu'à certaines villes ?

La réalité nous démontre que les passages à l'acte n'ont pas de restrictions territoriales, Paris - Nice - St Etienne de Rouvray - Magnanville - Toulouse - Strasbourg - Lyon - Trèbes - Grasse, sont autant d'exemples qui illustrent la nécessité d'équiper, de former et d'uniformiser les techniques sur l'ensemble du territoire. Alors oui, il faudrait intensifier ces formations à l'ensemble des policiers municipaux qui peuvent être confrontés en tant que primo intervenants à ce type de situation. La réaction doit être adaptée et immédiate et seul ceux qui seront équipés et formés pourront le faire d'une manière efficace.

5/ Les Policiers Municipaux sont très demandeurs d'informations et bien sûr de formations, avez-vous ressenti cela lors de vos différentes sessions ?

Oui, ils sont tous intéressés et demandeurs ; je suis en présence d'agents motivés, compétents, pour la plupart expérimentés et issus de différents milieux professionnels (ex PN, ex GN, ex militaires,).

Les échanges sont très riches et intéressants. Je partage et transmets des techniques d'organisations, de gestion de situations de crise ainsi que le comportement à adapter, face à ce type d'interventions.

Après un rappel théorique sur le cadre légal de leurs missions, nous consacrons une grande partie de la formation à des mises en situations. Ils travaillent sur un ensemble de gestes et approches techniques

Tous les exercices de mises en situations sont proches de la réalité ; ils sont fondés sur des situations vécues. Tout au long de ma carrière, j'ai été confronté à tous types de situations de crise, J'ai pu acquérir une riche expérience de terrain, que je partage, désormais, avec l'ensemble des Policiers Municipaux.

L'accent est mis sur la sécurité des personnes et la cohésion des différentes équipes intervenantes, avec un objectif de résoudre une affaire dans des conditions optimales de sécurité.

6/ On présente la Police Municipale comme étant la troisième force de sécurité du pays. Pensez-vous qu'il faille donner plus de compétences aux Policiers Municipaux, plus de moyens, un armement

obligatoire et identique aux autres forces de sécurité ?

Oui Il faut donner plus de compétences, plus de moyens et un armement adaptés aux situations de crise actuelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Le contexte n'est plus le même. De nouvelles compétences juridiques et techniques et une extension de pouvoirs permettraient de mieux appréhender les nouvelles situations et l'engagement sur le terrain.

La qualification de APJ 20, l'accès aux fichiers, le contrôle d'identité, l'ouverture des coffres de véhicule, représenteraient des avancées qui permettraient de rendre plus efficace leurs actions.

La généralisation de l'armement et des moyens de protection, pour la troisième force de sécurité du pays, est souhaitable, face aux nouveaux risques et dangers que représente le métier aujourd'hui.

Des formations continues, adaptées et spécifiques existent, pour répondre aux nouvelles exigences du métier. Le Policier Municipal est identifiable au même titre qu'un PN/GM/Militaire il doit pouvoir être capable de se protéger et d'intervenir sur l'ensemble du territoire avec la même doctrine et les mêmes moyens.

7/ Le volet social des policiers est inexistant. Notre syndicat se bat depuis des années pour que nos primes soient incluses dans le calcul de la retraite, que nos salaires soient revalorisés, et tant d'autres choses qui sont communes aux deux autres forces de sécurité, à l'administration pénitentiaire, à la douane et aux pompiers, à votre avis faut-il aligner la profession sur ces autres administrations ?

Il est difficile d'aligner le volet social des policiers et de la gendarmerie avec celui des policiers municipaux. Chaque administration dispose de statuts propres, des grilles indiciaires spécifiques, différents grades et fonctions ainsi que des règles de mobilités et de mutations qui ne s'appliquent pas forcément au statut de la Police Municipale.

Cependant, le métier de Policier Municipal a beaucoup évolué ces dix dernières années ; les contraintes et les exigences de la profession se sont accrues ainsi que les expositions aux risques. Ils effectuent de nombreuses missions de police générale. On peut donc souhaiter une revalorisation des rémunérations, mais surtout la prise en compte des indemnités spécifiques liées à la profession, pour le calcul de la retraite. Cette dernière revendication est très importante. Elle serait une avancée sociale légitime.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le volet social des PM, face aux nouvelles contraintes, exigences, ainsi que les risques accrus du métier.

8/ Les Policiers Municipaux sont les primo-intervenants et la véritable police de proximité, pour tant le gouvernement (comme d'ailleurs les précédents) ne fait aucun geste sur d'éventuelles avancées. Ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'une injustice flagrante et que la profession mérite plus d'égard et de considération ?

Les Policiers Municipaux sont des agents territoriaux et dépendent directement du Maire. Le gouvernement n'a pas de liens juridiques, sociaux ni d'autorité directe avec l'ensemble des Policiers Municipaux. Il n'existe pas de convention ni d'accord avec l'Etat dans le volet social. On ne peut donc pas évoquer une injustice dans ce contexte.

Cependant pour les motifs cités dans la précédente question, ces primo intervenants du quotidien, exposés aux mêmes risques et contraintes que les forces de sécurité de l'état mériteraient une harmonisation et un nivellement du volet social.

9/ Comment voyez-vous le futur de la Police Municipale ?

Je vois le futur de la Police municipale comme la troisième force de sécurité du pays.

Après les attaques terroristes que la France a connu fin 2015/2016 et le déclenchement par décret de l'état d'urgence, les Policiers Municipaux ont vu rapidement s'élargir leur champ de compétences pour renforcer les deux autres forces de l'état à lutter contre les nouvelles menaces.

La Police Municipale a été à la hauteur des enjeux et a effectué toutes les tâches et nouvelles missions qui lui ont été demandées avec professionnalisme.

Pour continuer à lutter efficacement contre ces nouveaux phénomènes d'incivilité et d'insécurité qui se multiplient et agacent le quotidien des personnes, le Maire de Nice et Président de la commission nationale consultative des polices municipales, M. Christian ESTROSI, demande de nouvelles compétences et des nouveaux pouvoirs de police pour permettre à la Police Municipale d'aider les forces de l'état à lutter efficacement contre ces nouveaux fléaux.

Ce métier de terrain et de premier contact avec la population est passionnant et difficile à la fois. Les Policiers Municipaux doivent se sentir soutenus et reconnus pour leurs actions et leurs engagements au service de la sécurité de tous.

En attendant la diffusion du livre blanc sur la sécurité intérieure, prévue à la rentrée, les annonces d'expérimentations sur une nouvelle extension des compétences de la Police Municipale faite le 25 juillet 2020 à Nice par le Premier ministre étaient attendues et souhaitées depuis longtemps. Elles sont une réelle avancée.

Il est évident que rien ne se fera sans une réelle concertation

et collaboration de toutes les forces de sécurité. Elles doivent pouvoir répondre aux nouveaux enjeux en matière de sécurité.

Des sessions de regroupement et des formations communes PN/PM/GN peuvent être envisagées dans des écoles de police ou de gendarmerie, en alternance.

Ces trois forces respectives ont leurs propres expériences de terrain, elles pourraient travailler et améliorer des techniques et tactiques d'interventions nouvelles.

L'attitude, le comportement, l'évolution, la maîtrise et la réaction sur la voie publique sont observés, déterminants et dissuasifs.

Il faut essayer de ne pas dysfonctionner.

Pour conclure, ma présence auprès des Policiers Municipaux est dans la transmission de toutes mes compétences et expériences acquises en opérationnel sur le terrain tout au long de ma carrière au sein du Ministère de l'intérieur.

Eric ESTEVE

Un grand merci à Jean-François et à Éric pour le travail qu'ils réalisent lors des formations des policiers municipaux.

Leurs disponibilités et ce besoin de faire partager leurs expériences pour le plus grand bien de notre profession permettent à notre métier de grandir et d'avancer.

Merci encore de s'être prêté à cette interview croisée et d'avoir gentiment permis de pouvoir réaliser cet article.

Pour toute Municipalité ou PM qui désirerait bénéficier de ces formations, joindre le SNPM qui transmettra vos demandes de mise en relation aux personnes concernées.

INTERVENIR EN SECURITE
DANS UN DIFFEREND FAMILIAL
(BRUITS OU TAPAGES)

FORMATION



Pour des raisons de crise sanitaire, seuls 7 fonctionnaires assistaient à ce cours (d'autres formations seront prévues pour le reste du personnel). Cette formation s'est déroulée dans les sous-sols de la mairie et Eric était assisté de Jean-Pierre Boschetti (un ancien du raid avec qui il partage leurs connaissances).

Précédemment dans l'article sur le portrait croisé, il était question des formations données aux policiers municipaux par Eric Esteve. Nous l'avons suivi sur un stage à la Police Municipale de Saint Laurent du Var.

La matinée a été consacrée au cadre légal sur les différents bruits et tapages et aux arrêtés municipaux, ainsi qu'aux notions sur un enseignement théorique. L'après-midi a été réservée aux mises en situation.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE DE LA NÉGOCIATION LORS D'UN DIFFÉREND FAMILIAL

Comment intervenir ?

Comment se positionner ?

Négocier : répartition des tâches et des rôles

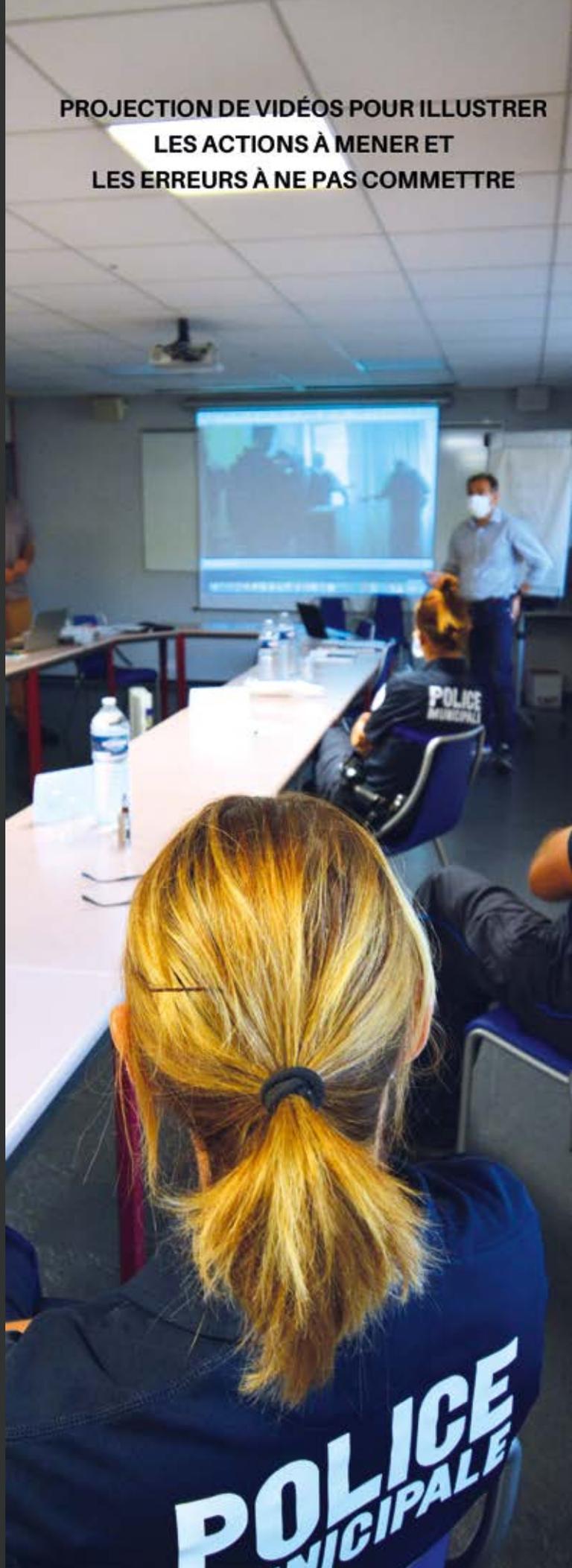
La problématique

Lors du premier contact, il faut exploiter les hypothèses d'amorces, agir progressivement, se préparer à des suggestions (négociation), et après l'intervention faire un débriefing.

Des éléments ont été donnés pour faciliter le contact et la négociation suite à un différend familial qui dégènerait en violence ou prise en otage d'un membre de la famille. Mais pour autant, il n'est pas question, à l'issue du stage, de se considérer comme un négociateur. La teneur de cette formation est de permettre au policier qui intervient de mieux se présenter, mieux communiquer et d'éviter des erreurs de positionnement, de communication, d'avoir un maximum d'opportunités pour une possibilité d'intervention. Il faut pouvoir intervenir en connaissance de cause, sans mise en danger des personnes et des fonctionnaires qui interviennent.



PROJECTION DE VIDÉOS POUR ILLUSTRER
LES ACTIONS À MENER ET
LES ERREURS À NE PAS COMMETTRE



MISES EN SITUATION

Cas pratique : la personne en cause est retranchée chez elle, armée d'un couteau ou d'une arme de poing, et retient son épouse.

Nota : Lors des exercices de mise en situation, toutes les armes ont été neutralisées sous le contrôle d'un MMA.

Nous avons pu assister à une belle et importante formation. Le personnel PM était impliqué et comme toujours pour les policiers municipaux, très demandeurs de conseils et de possibilités d'interventions. Voici une expérience qui permet aux PM d'être en phase lors des interventions qui sont souvent le quotidien des fonctionnaires. D'être mieux préparé permet plus de sécurité et de professionnalisme. Grâce à Éric et Jean-Pierre, le policier municipal se retrouve mieux armé pour affronter ses missions. Tout cela donne une plus-value à notre profession.

A l'issue de ce stage, un tour de table a permis aux fonctionnaires de s'exprimer et de donner leur ressenti sur cette formation. Ils étaient tous ravis et ont demandé à renouveler ce stage régulièrement afin de conserver les acquis. Une journée très positive pour le personnel PM, et un grand merci à Éric et Jean-Pierre pour ce partage de savoir. Un stage qui mériterait d'être intégré à la FCO du CNFPT.

Le SNPM est pleinement satisfait de l'action mise en cours par nos amis Éric et Jean-Pierre pour le plus grand bénéfice des Policiers Municipaux. Nous aimerions tant que tous les PM de France puissent en bénéficier.



PHASE D'INTERVENTION
SUR PERSONNE ARMÉE ET RETRANCHÉE.





INTERPELLATION DE LA PERSONNE ARMÉE (Éric tenant le rôle du mis en cause)



DE NOMBREUSES SIMULATIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES AVEC DIVERS SCÉNARI.

Nous nous tenons à la disposition des municipalités qui seraient intéressées pour communiquer les coordonnées des formateurs.

A noter qu'en plus d'être importante cette formation est très abordable financièrement.

Pour info, les PM de Nice, Cannes et St Laurent du Var ont reçu cette formation parmi d'autres, car nos amis possèdent un catalogue complet de formations des PM et ainsi que des formations pour le personnel administratif au contact du public.

Un grand merci à Monsieur Joseph SEGURA (Maire de St Laurent du Var) de nous avoir permis d'assister à cette journée, ainsi qu'à nos amis les formateurs, au directeur de la PM et aux personnels PM qui se sont prêtés aux séances photos avec gentillesse et avec une belle énergie.



POLICE MUNICIPALE

Saint-Laurent-du-Var





LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT LAURENT DU VAR EST FORTE DE 40 POLICIERS, 10 ASVP, 4 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, 1 HUISSIER DE MAIRIE ET DE 10 PAPY-TRAFFIC. UN BEL EFFECTIF BIEN ÉQUIPÉ ET HOMOGENÈME. L'HARMONIE RÈGNE AU SEIN DE CE SERVICE ET LE SNPM AIMERAIT QU'IL EN SOIT AINSI DANS DE NOMBREUSES PM.

AUSSI, Y RETROUVE-T-ON UN PERSONNEL MOTIVÉ QUI FAIT PREUVE D'ENGAGEMENT ET DE PROFESSIONNALISME. LES POLICIERS QUE NOUS AVONS CÔTOYÉS SONT VOLONTAIRES ET TRAVAILLENT AVEC UN BEL ESPRIT D'ÉQUIPE. LE COMMANDEMENT DU PERSONNEL N'EST PAS EN RESTE, IL EST À L'IMAGE DE LA DIRECTION IDÉALE. OLIVIER ET SON ADJOINT PERMETTENT DE FAIRE RÉGNER CETTE AMBIANCE ET TOUT CELA AVEC HUMANITÉ.



Cette belle Police Municipale est composée de :

2 BRIGADES DE JOUR

2 BRIGADES DE NUIT (5 PM PAR ÉQUIPE)

1 BRIGADE D'ILOTAGE AVEC UN POSTE MOBILE (FOURGON CITROËN JUMPY AMÉNAGÉ)

1 CSU

Le CSU pilote 160 caméras avec une prévision de 200 caméras dans un avenir proche. Ce qui, au vu de la commune, présente un avantage et de belles perspectives de travail. Bien sûr, le CSU fonctionne 24h/24h et 7jours /7. Les horaires des équipes PM et ASVP sont sur la plage de 6h/20h pour les équipes de jour et de 20h/6h pour les équipes de nuit. Bien évidemment 7 j/7j. Les ilotiers travaillent de 8h/12h et de 13h30/17h30. Et possèdent un poste annexe proche de la gare SNCF.

Le matériel : La PM de St Laurent est particulièrement bien équipée. Tout le matériel est individualisé : ils sont équipés de gilet pare-balle avec poches multifonctions, de XDM 4.5 9 mm, bâton de défense (tonfa ou télescopique), bombe lacrymogène, caméra piéton AXON (1 par équipement). Pour certaines interventions de protection, ils disposent de boucliers et de casques. En attente d'achat de Tasers.

POUR LES DÉPLACEMENTS LA PM DISPOSE DE :

- ✓ 5 Véhicules (2 Peugeot Rifter, 1 Renault Scénic, 1 Dacia Duster et 1 Fourgon équipé pour le poste mobile).
- ✓ 2 Véhicules pour les ASVP (Peugeot 106 et 1 Némò)
- ✓ La brigade 2 roues est dotée de 5 T-Max et le personnel dispose également de 3 VTT à assistance électrique de marque Cube.

Une partie des T-max de la Police Municipale, positionnés à l'entrée du poste de Police



Parking du poste de Police



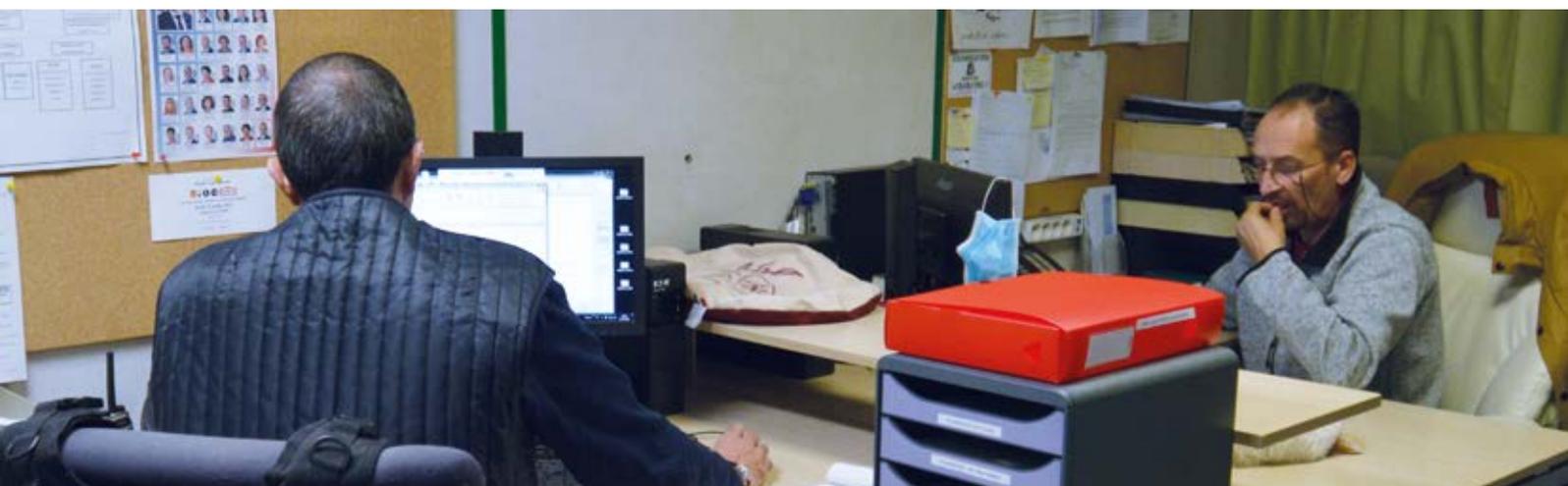


Les missions sont identiques à toutes celles exécutées par les Policiers Municipaux de France : police générale, administrative, ilotage, services écoles, contrôles routier, réponses aux appels des habitants et aux interventions venant du CSU, travail en complémentarité avec la Police Nationale. Bref, le lot de tout PM qui se respecte. Un petit plus dans la vie de cette PM, 2 fois par mois les agents reçoivent un entraînement au manie- ment du bâton de défense et aux gestes d'intervention dispen- sé par 2 MMA.

Ces derniers mois n'ont pas été de tout repos pour la PM de St Laurent du var. Cet été, au mois d'Août, une prise d'otages dans un salon de coiffure par un individu ayant une arme de poing, a contraint nos collègues à exécuter et mettre en œuvre rapidement un périmètre de sécurité sur un périmètre de 100

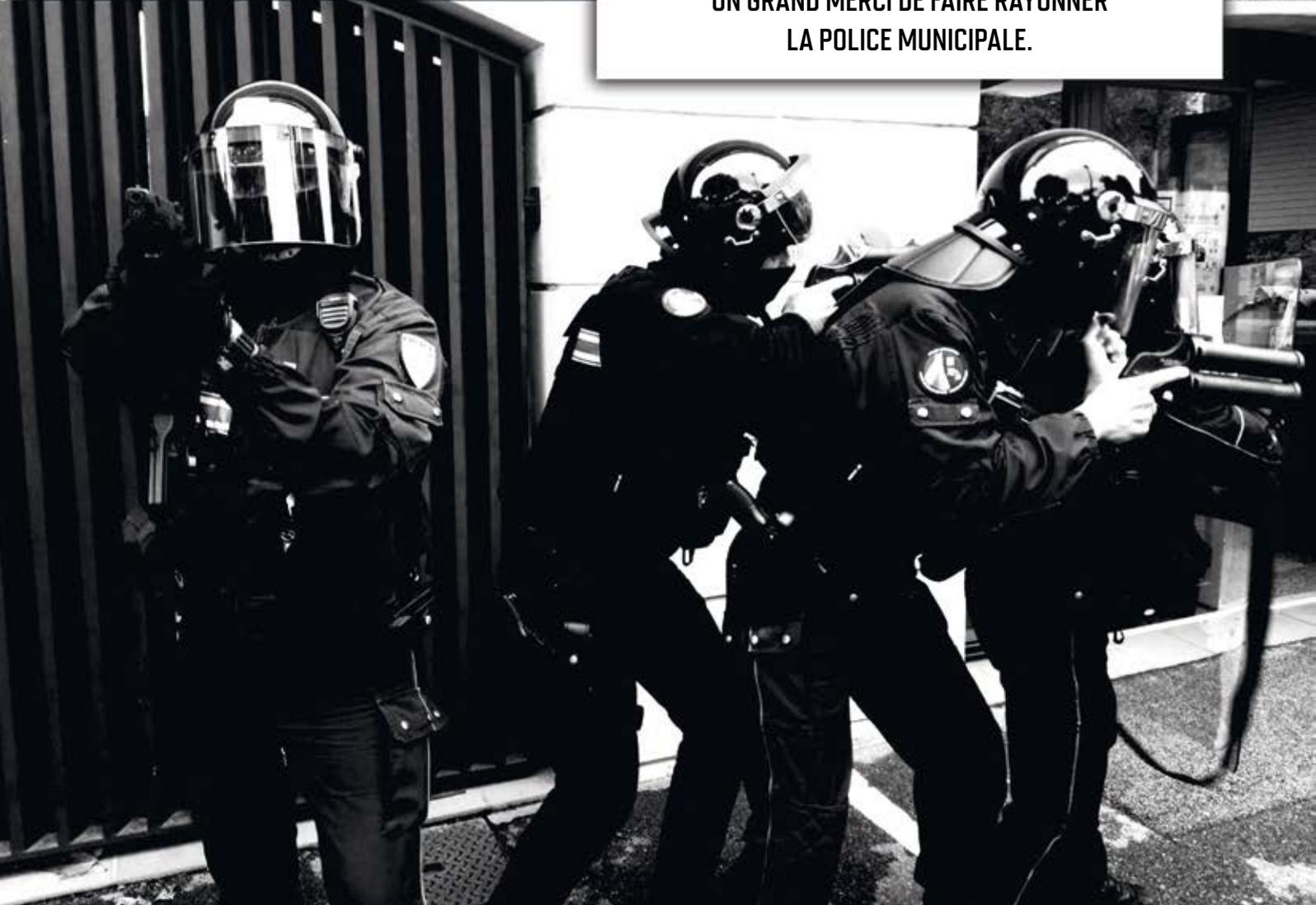
mètres, ainsi qu'à confiner les commerces et les résidents. Ce périmètre a été tenu de façon parfaite pour qu'il soit étanche aux piétons et aux véhicules. Difficulté supplémentaire, le lieu était un secteur de circulation importante et proche de l'accès de l'autoroute. Cette intervention a permis à la Police Nationale de gérer la neutralisation de l'individu sans problème. Une belle coopération.

Dernièrement, des restaurants du port ont pris feu au petit ma- tin, obligeant la PM à mettre en place un service de protection important. Et comme rien n'est jamais terminé, la tempête Alex a impacté la commune, car le Var qui borde la ville a charrié de grosses quantités de déchets en tout genre, qui se sont ancrés sur tout le littoral et à l'intérieur du port.





**LE SNPM REMERCIE TOUS LES FONCTIONNAIRES
DE PM ET ASVP DE ST LAURENT DU VAR,
POUR LE TRAVAIL REMARQUABLE QU'ILS EFFECTUENT
EN S'IMPLIQUANT ET EN AYANT
CETTE APPROCHE AVEC LA POPULATION
ET CE BESOIN DE BIEN FAIRE.
UN GRAND MERCI DE FAIRE RAYONNER
LA POLICE MUNICIPALE.**





LE SNPM TENAIT ÉGALEMENT À REMERCIER OLIVIER ET SON ADJOINT POUR LA GENTILLESSE ET LA DISPONIBILITÉ QU'ILS NOUS ONT ACCORDÉ POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE CE REPORTAGE ET MERCI POUR CE REGARD BIENVEILLANT PORTÉ SUR LE PERSONNEL.

ON NE SAURAIT TERMINER CET ARTICLE SANS OUBLIER DE MENTIONNER MONSIEUR JOSEPH SEGURA, MAIRE DE SAINT LAURENT DU VAR, QUI NOUS A AUTORISÉ À VISITER SA BELLE PM ET NOUS TENIONS À LE REMERCIER DOUBLEMENT POUR SON ENGAGEMENT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE SA POLICE MUNICIPALE.



La Police municipale a activement participé et apporté son aide suite à cette catastrophe. Le poste mobile a été transformé en poste de secours et en poste de police avancé sur le littoral.

On peut donc constater que cette Police Municipale est parfaitement et profondément présente dans son rôle de proximité et sur tout événement se déroulant sur la commune. Elle démontre que dans le paysage sécuritaire français, elle est bien devenue incontournable et indispensable.



POLICE MUNICIPALE

Gonfaron



Quel plaisir de visiter une petite et sympathique PM. Nos déambulations nous ont mené dans le Var et dans la ville de Gonfaron pour une prise de contact avec une structure à taille humaine et au personnel chaleureux et disponible. La Police Municipale, c'est aussi et souvent des petits postes, avec un personnel réduit mais enthousiaste et à l'écoute de la population. Et on s'aperçoit que le travail exécuté est identique à celui des villes au nombre d'habitants beaucoup plus important avec, cependant, souvent moins de moyens et des missions supplémentaires.

En effet, à Gonfaron, le fonctionnaire de Police doit s'occuper de tâches annexes à notre métier (ce qui fait aussi la richesse de cette profession). Dans une petite ville, tout devient important et rien ne doit échapper à la sagacité du personnel, car il faut constamment veiller à tout ce qui pourrait impacter le bien-être de la population. J'ai pu constater que les fonctionnaires présents, le jour de notre visite, étaient disponibles et à l'écoute des doléances de certains administrés, et qu'ils donnaient rapidement une réponse adaptée et efficace aux interventions. Un beau travail de Police de proximité et une belle équipe bien structurée dont le personnel, administratif ou de Police, permet un fonctionnement énergique et compétent.

En visitant ce poste de Police, qui porte le nom de Maison Arnault Beltrame, je note que le Maire Thierry Bongiorno a donné les moyens de fonctionnement à sa PM. Le bâtiment municipal permet d'accueillir confortablement l'ensemble du personnel, avec de beaux bureaux, une salle d'armement, une salle de repos, des vestiaires, des bureaux de réception du public. Voilà de quoi faire rêver des fonctionnaires de structure similaire ou même plus importante. Si seulement tous les Maires avaient ce même égard pour leurs policiers.



LA PM DE GONFARON VEILLE SUR ENVIRON 4500 HABITANTS ET POUR CELA, ELLE EST COMPOSÉE DE :

- 3PM
- 3ASVP
- 1 Responsable administratif, et
- 2 superviseurs du CSU.

Et elle est en attente d'un recrutement d'un autre PM et de deux autres ASVP.

ELLE A À SA DISPOSITION :

- 1 Véhicule 4/4 Dacia Duster,
- 1 Renault Modus (pour les ASVP) et
- 2 VTT.

Le personnel PM est armé en Glock 17, bâton de défense type tonfa et bombe de défense.

3 téléphones de service portables.

1 Appareil photographique numérique.

Poste embarqué (PC saisie directe des mains courants).

1 Sonomètre.

1 Lecteur de transpondeur et du matériel nécessaire à la capture d'animaux.



MISSIONS :

- ✓ POLICE DE PROXIMITÉ.
- ✓ ILOTAGE.
- ✓ ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AUX BIENS.
- ✓ APPLICATIONS DES ARRÊTÉS DE POLICE.
(La PM gère environ 1000 arrêtés par an)
- ✓ LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES ET LA POLLUTION DES DÉJECTIONS CANINES.
- ✓ CAMPAGNES CIBLÉES EN PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE.
- ✓ ASSISTANCE CCFS. LUTTE CONTRE LES INCENDIES.
- ✓ RELATIONS AVEC LE MILIEU ASSOCIATIF.
- ✓ SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, VOTIVES.
- ✓ MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION OTV.
- ✓ LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE.
- ✓ TRANSFERT DES IMAGES DES CAMÉRAS VIDÉO SUITE RÉQUISITION OPJ.
- ✓ POLICE GÉNÉRALE.
- ✓ SURVEILLANCE DES PARKINGS ET DU RESPECT DES PLACES RÉSERVÉES AUX HANDICAPÉS.
- ✓ CAPTURE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX.
- ✓ LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE.
- ✓ SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.
- ✓ ACCUEIL, INFORMATION ET ASSISTANCE DU PUBLIC.
- ✓ CONTRÔLE DES POIDS LOURDS QUI TRANSITENT PAR LA COMMUNE.
- ✓ CONTRÔLE DES 2 ROUES BRUYANTS ET NON CONFORMES À LA LÉGISLATION, PORT DU CASQUE.
- ✓ URBANISME (affichage, application du plan local d'urbanisme)
- ✓ GESTION DES OBJETS TROUVÉS.
- ✓ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE LORS DES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES.
- ✓ LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES (bruits de voisinage et travaux)
- ✓ CONTRÔLE DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU CIMETIÈRE.
- ✓ POLICE FUNÉRAIRE
(présence lors de mise en bière, transport de corps, inhumation et réduction de corps)
- ✓ SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES ENTRÉES ET SORTIES.
- ✓ PRÉVENTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- ✓ LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS.

LA SALLE DU CSU DE LA PM DE GONFARON

56 CAMÉRAS ET VIDÉO VERBALISATION.





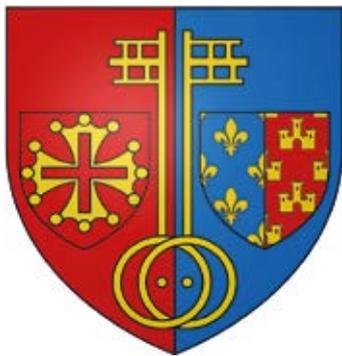
Le SNPM remercie Monsieur le Maire
Thierry Bongiorno de nous avoir permis de réaliser
ce reportage. Un grand merci à Philippe Lacase pour son aide et
sa disponibilité, et pour l'attention qu'il porte toujours à notre
profession. Merci au personnel PM et Administratif qui s'est
prêté à cet exercice.

Le SNPM souhaite une bonne continuation
et toute l'harmonie nécessaire au dur travail
de policier municipal.



POLICE MUNICIPALE

Blagnac



La PM de Blagnac est composée de :

30 fonctionnaires

1 Directeur

1CDS

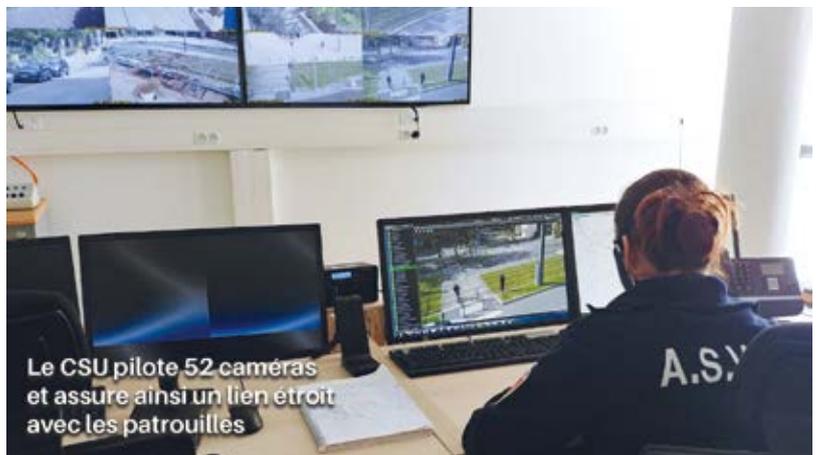
1 Adjointe

21 agents de Police Municipale

4 ASVP

2 Secrétaires.

Le poste de police est situé au centre-ville, proche de la Mairie. Les agents sont autonomes dans leur fonctionnement avec des objectifs de visibilité et respect de la loi. La commune de Blagnac comprend de nombreux commerces et un centre commercial important, ce qui implique une proximité des agents avec les commerçants. Il existe également des relations privilégiées avec l'aéroport, la douane, la GTA, la BT de Beauzelle (Commune limitrophe avec Blagnac).



Les horaires de travail sont : 07h/14h et 13h/20h et ce du lundi au Vendredi et le Samedi de 08h/18h pour 2 agents par roulement. Les ASVP occupent également le CSU et aident les agents dans leur travail au quotidien. Les moyens de communication sont le téléphone portable pour l'équipe d'intervention et bien sûr les TW. La Convention de coordination est signée chaque 3 ans et les agents PM assurent un travail en collaboration avec la PN.

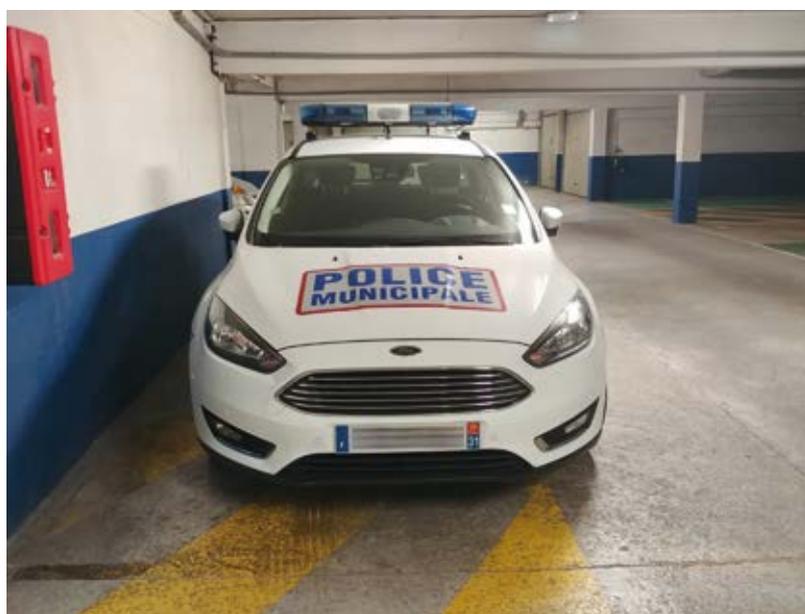


La PM fonctionne comme les autres PM de France sur un travail de proximité, avec les missions habituelles des PM, police générale, primo-intervenant. Elle assiste aussi la PN sur diverses missions, comme les contrôles d'identité. La municipalité a un projet pour cette mandature qui fait l'objet de concertations avec les agents. C'est un projet global avec une réflexion sur des assises de la sécurité, pour définir la direction à mener pour les 6 années à venir.

Un grand merci à Bertrand de nous avoir présenté sa PM.



Les agents disposent de 4 VL Ford Focus, 12 VTT (8 de la marque Trek et 4 Décathlon)



Les fonctionnaires de police sont actuellement armés de Mahurin 38 spécial, de bâton de défense télescopique et de bombe lacrymogène. L'année prochaine le 38 spécial laissera place aux semi-automatiques de chez HK.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale

NOR : TERB2014146D

Publics concernés : fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un cadre d'emplois de la police municipale et militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois.

Objet : durée de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire ; modalités d'obtention de l'agrément du procureur de la République et du préfet.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret fixe une durée de formation initiale d'application ou de formation obligatoire spécifique pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un des cadres d'emplois des agents, des chefs de service ou des directeurs de police municipale et pour les militaires de la gendarmerie nationale détachés dans ces mêmes cadres d'emplois. Il aligne par ailleurs les modalités d'obtention de l'agrément du procureur de la République et du préfet pour les agents accueillis en détachement sur celle des agents recrutés par voie de concours.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 511-7 du code de la sécurité intérieure créé par l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret ainsi que les textes qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-2, L. 511-6 et L. 511-7 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4139-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 juillet 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 13 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* – Les fonctionnaires peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale dans les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Les militaires peuvent être détachés dans ce cadre d'emplois dans les conditions prévues à l'article L. 4139-2 du code de la défense.

« Ces agents ne peuvent exercer les fonctions d'agent de police municipale qu'après avoir suivi la formation d'une durée de six mois prévue à l'article 5 et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet prévu au même article.

« Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à trois mois dans des conditions fixées par le décret prévu à cet article. »

Art. 2. – L'article 21 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 21.* – Les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois, un corps ou un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale dans les conditions prévues à l'article 13 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Les militaires peuvent être détachés dans ce cadre d'emplois dans les conditions prévues à l'article L. 4139-2 du code de la défense.

« Ces agents ne peuvent exercer les fonctions de directeur de police municipale qu'après avoir suivi la formation prévue à l'article 7 et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet prévu à l'article 9.

« Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à quatre mois dans des conditions fixées par le décret prévu à l'article 7. »

Art. 3. – L'article 10-1 du décret du 21 avril 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10-1.* – Les fonctionnaires peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les conditions prévues à l'article 13 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Les militaires peuvent être détachés dans ce cadre d'emplois dans les conditions prévues à l'article L. 4139-2 du code de la défense.

« Ces agents ne peuvent exercer les fonctions de chef de service de police municipale qu'après avoir suivi la formation d'une durée de neuf mois prévue à l'article 7 et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet prévu à l'article 9.

« Pour les fonctionnaires titulaires d'un corps des services actifs de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à quatre mois dans des conditions fixées par le décret prévu à l'article 8. »

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale

NOR : TERB2014147D

Publics concernés : fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un cadre d'emplois de la police municipale et militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois.

Objet : enseignements théoriques et techniques de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise que le contenu des enseignements théoriques et techniques de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire prend en compte l'expérience professionnelle antérieure des fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un des cadres d'emplois des agents, des chefs de service ou des directeurs de police municipale et des militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 511-7 du code de la sécurité intérieure créé par l'article 60 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret ainsi que les textes qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-6 et L. 511-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des chefs de service de police municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-370 du 20 mars 2007 modifié relatif à l'organisation de la formation obligatoire prévue aux articles 7 et 8 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 juillet 2020,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 25 octobre 1994 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contenu des enseignements théoriques et techniques de la formation prend en compte l'expérience professionnelle antérieure des agents mentionnés au troisième alinéa de l'article 13 du décret n° 2006-1391 du

17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale. Dans ce cadre, le contenu de ces enseignements porte notamment sur les missions de la police municipale et la connaissance de l'environnement territorial. »

Art. 2. – L'article 2 du décret du 20 janvier 2000 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contenu des enseignements théoriques et techniques de la formation prend en compte l'expérience professionnelle antérieure des agents mentionnés au troisième alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Dans ce cadre, le contenu de ces enseignements porte notamment sur les missions de la police municipale et la connaissance de l'environnement territorial. »

Art. 3. – L'article 2 du décret du 20 mars 2007 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contenu des enseignements théoriques et techniques de la formation prend en compte l'expérience professionnelle antérieure des agents mentionnés au troisième alinéa de l'article 21 du décret du 17 novembre 2006 susvisé. Dans ce cadre, le contenu de ces enseignements porte notamment sur les missions de la police municipale et la connaissance de l'environnement territorial. »

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT



Brahim HAMMOUCHE

Député de Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Rapporteur de la Mission Solidarités, Insertion et Égalité des Chances

Président du Groupe d'Amitié France - Luxembourg

COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Serémange-Erzange, le 06 août 2020

Ref : BH/BSM/477-08-2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, *Cher Gérard,*

J'ai été interpellé dernièrement par Monsieur BIEDAK Frédéric, en sa qualité de Secrétaire Général Adjoint des Policiers Municipaux, concernant la considération de leur profession.

Ce syndicat a interpellé le Président de la République, par courrier en date du 27 avril 2020, regrettant que cette profession manque d'un volet social, malgré la valorisation de leurs statuts depuis ces dernières années.

Il est demandé au Président de la République de permettre une égalité de statut aux agents qui émanent du corps de sécurité. Par ailleurs, les Policiers Municipaux accusent une inégalité flagrante à comparaison de leurs collègues Gendarmes, Douaniers, ou même Pompiers par exemple. Leurs revendications sont très clairement basées sur le calcul de retraite en intégrant la PSS (Prime Spéciale de Sujétion). Aussi, ils souhaitent une mise en place de la bonification de 5 ans pour 25 ans de service.

Je vous confirme soutenir leurs propositions dans le cadre de la révision du statut de ses agents, héros du quotidien, qui ont su montrer encore une fois leur dévouement et leur nécessité durant la crise du COVID19. Le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a déclaré vouloir valoriser les salaires en fonction de leur nécessité dans la société. Je crois humblement, que cette profession correspond en tout point aux critères du Président de la République.

Par ailleurs, cette revalorisation s'inscrit pleinement dans la reconnaissance du métier de policier municipal, dans la sécurité du quotidien amenée à être renforcée. Je vous joins en annexe à ce courrier, une copie de la lettre du syndicat national des policiers municipaux adressée au Président de la République.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Brahim HAMMOUCHE

Député de Moselle

Bien à toi, Brahim,
Brahim

Monsieur Gérard DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

HÔTEL DE BEAUVAU

1, place Beauvau

75 008 PARIS

Permanence Parlementaire : 15 rue Charles de Gaulle, 57290 - Serémange Erzange

Ouverture du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

03 82 52 52 41 - brahim.hammouche@assemblee-nationale.fr

www.hammouche.fr

Assemblée Nationale : 126 rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP



Syndicat National
des policiers Municipaux

Reilly, le 23 avril 2020

Monsieur Emmanuel MACRON
Palais de l'Élysée
85 rue de Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président,

Notre syndicat, affilié à la CFE-CGC, représente au sein de la profession, souhaite attirer votre attention sur divers points de son statut en relation avec la situation que nous connaissons en ce moment dans notre pays. Nous vous remercions par ailleurs, de la prise en compte de nos revendications, dans le cadre de la révision de son statut. Nous sommes convaincus que votre action sera bénéfique pour la profession et pour la société.

Ces dernières ont été de bonnes choses, notamment pour la valorisation de la profession que pour la profession elle-même. Toutefois, nous sommes convaincus que la profession doit être reconnue et valorisée par le Président de la République. En effet, il est à noter que la police municipale est, avec pour le seul corps de sécurité, le seul à ne pas bénéficier de la prime spéciale de sujétion (PSS) et de la bonification de 5 ans pour 25 ans de service.

Nous sommes convaincus que votre action sera bénéfique pour la profession et pour la société. Nous vous remercions par ailleurs, de la prise en compte de nos revendications, dans le cadre de la révision de son statut. Nous sommes convaincus que votre action sera bénéfique pour la profession et pour la société.

Avec nos amitiés à la situation actuelle, qui perdure en 2020.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA POLICE MUNICIPALE :

Avantages : - et Décret relatif : mai 07 art 10 et 11
- et Décret relatif : mai 07 art 12 et 13
- et Décret relatif : mai 07 art 14 et 15
- et Décret relatif : mai 07 art 16 et 17
- et Décret relatif : mai 07 art 18 et 19
- et Décret relatif : mai 07 art 20 et 21
- et Décret relatif : mai 07 art 22 et 23
- et Décret relatif : mai 07 art 24 et 25
- et Décret relatif : mai 07 art 26 et 27
- et Décret relatif : mai 07 art 28 et 29
- et Décret relatif : mai 07 art 30 et 31
- et Décret relatif : mai 07 art 32 et 33
- et Décret relatif : mai 07 art 34 et 35
- et Décret relatif : mai 07 art 36 et 37
- et Décret relatif : mai 07 art 38 et 39
- et Décret relatif : mai 07 art 40 et 41
- et Décret relatif : mai 07 art 42 et 43
- et Décret relatif : mai 07 art 44 et 45
- et Décret relatif : mai 07 art 46 et 47
- et Décret relatif : mai 07 art 48 et 49
- et Décret relatif : mai 07 art 50 et 51
- et Décret relatif : mai 07 art 52 et 53
- et Décret relatif : mai 07 art 54 et 55
- et Décret relatif : mai 07 art 56 et 57
- et Décret relatif : mai 07 art 58 et 59
- et Décret relatif : mai 07 art 60 et 61
- et Décret relatif : mai 07 art 62 et 63
- et Décret relatif : mai 07 art 64 et 65
- et Décret relatif : mai 07 art 66 et 67
- et Décret relatif : mai 07 art 68 et 69
- et Décret relatif : mai 07 art 70 et 71
- et Décret relatif : mai 07 art 72 et 73
- et Décret relatif : mai 07 art 74 et 75
- et Décret relatif : mai 07 art 76 et 77
- et Décret relatif : mai 07 art 78 et 79
- et Décret relatif : mai 07 art 80 et 81
- et Décret relatif : mai 07 art 82 et 83
- et Décret relatif : mai 07 art 84 et 85
- et Décret relatif : mai 07 art 86 et 87
- et Décret relatif : mai 07 art 88 et 89
- et Décret relatif : mai 07 art 90 et 91
- et Décret relatif : mai 07 art 92 et 93
- et Décret relatif : mai 07 art 94 et 95
- et Décret relatif : mai 07 art 96 et 97
- et Décret relatif : mai 07 art 98 et 99
- et Décret relatif : mai 07 art 100 et 101
- et Décret relatif : mai 07 art 102 et 103
- et Décret relatif : mai 07 art 104 et 105
- et Décret relatif : mai 07 art 106 et 107
- et Décret relatif : mai 07 art 108 et 109
- et Décret relatif : mai 07 art 110 et 111
- et Décret relatif : mai 07 art 112 et 113
- et Décret relatif : mai 07 art 114 et 115
- et Décret relatif : mai 07 art 116 et 117
- et Décret relatif : mai 07 art 118 et 119
- et Décret relatif : mai 07 art 120 et 121
- et Décret relatif : mai 07 art 122 et 123
- et Décret relatif : mai 07 art 124 et 125
- et Décret relatif : mai 07 art 126 et 127
- et Décret relatif : mai 07 art 128 et 129
- et Décret relatif : mai 07 art 130 et 131
- et Décret relatif : mai 07 art 132 et 133
- et Décret relatif : mai 07 art 134 et 135
- et Décret relatif : mai 07 art 136 et 137
- et Décret relatif : mai 07 art 138 et 139
- et Décret relatif : mai 07 art 140 et 141
- et Décret relatif : mai 07 art 142 et 143
- et Décret relatif : mai 07 art 144 et 145
- et Décret relatif : mai 07 art 146 et 147
- et Décret relatif : mai 07 art 148 et 149
- et Décret relatif : mai 07 art 150 et 151
- et Décret relatif : mai 07 art 152 et 153
- et Décret relatif : mai 07 art 154 et 155
- et Décret relatif : mai 07 art 156 et 157
- et Décret relatif : mai 07 art 158 et 159
- et Décret relatif : mai 07 art 160 et 161
- et Décret relatif : mai 07 art 162 et 163
- et Décret relatif : mai 07 art 164 et 165
- et Décret relatif : mai 07 art 166 et 167
- et Décret relatif : mai 07 art 168 et 169
- et Décret relatif : mai 07 art 170 et 171
- et Décret relatif : mai 07 art 172 et 173
- et Décret relatif : mai 07 art 174 et 175
- et Décret relatif : mai 07 art 176 et 177
- et Décret relatif : mai 07 art 178 et 179
- et Décret relatif : mai 07 art 180 et 181
- et Décret relatif : mai 07 art 182 et 183
- et Décret relatif : mai 07 art 184 et 185
- et Décret relatif : mai 07 art 186 et 187
- et Décret relatif : mai 07 art 188 et 189
- et Décret relatif : mai 07 art 190 et 191
- et Décret relatif : mai 07 art 192 et 193
- et Décret relatif : mai 07 art 194 et 195
- et Décret relatif : mai 07 art 196 et 197
- et Décret relatif : mai 07 art 198 et 199
- et Décret relatif : mai 07 art 200 et 201
- et Décret relatif : mai 07 art 202 et 203
- et Décret relatif : mai 07 art 204 et 205
- et Décret relatif : mai 07 art 206 et 207
- et Décret relatif : mai 07 art 208 et 209
- et Décret relatif : mai 07 art 210 et 211
- et Décret relatif : mai 07 art 212 et 213
- et Décret relatif : mai 07 art 214 et 215
- et Décret relatif : mai 07 art 216 et 217
- et Décret relatif : mai 07 art 218 et 219
- et Décret relatif : mai 07 art 220 et 221
- et Décret relatif : mai 07 art 222 et 223
- et Décret relatif : mai 07 art 224 et 225
- et Décret relatif : mai 07 art 226 et 227
- et Décret relatif : mai 07 art 228 et 229
- et Décret relatif : mai 07 art 230 et 231
- et Décret relatif : mai 07 art 232 et 233
- et Décret relatif : mai 07 art 234 et 235
- et Décret relatif : mai 07 art 236 et 237
- et Décret relatif : mai 07 art 238 et 239
- et Décret relatif : mai 07 art 240 et 241
- et Décret relatif : mai 07 art 242 et 243
- et Décret relatif : mai 07 art 244 et 245
- et Décret relatif : mai 07 art 246 et 247
- et Décret relatif : mai 07 art 248 et 249
- et Décret relatif : mai 07 art 250 et 251
- et Décret relatif : mai 07 art 252 et 253
- et Décret relatif : mai 07 art 254 et 255
- et Décret relatif : mai 07 art 256 et 257
- et Décret relatif : mai 07 art 258 et 259
- et Décret relatif : mai 07 art 260 et 261
- et Décret relatif : mai 07 art 262 et 263
- et Décret relatif : mai 07 art 264 et 265
- et Décret relatif : mai 07 art 266 et 267
- et Décret relatif : mai 07 art 268 et 269
- et Décret relatif : mai 07 art 270 et 271
- et Décret relatif : mai 07 art 272 et 273
- et Décret relatif : mai 07 art 274 et 275
- et Décret relatif : mai 07 art 276 et 277
- et Décret relatif : mai 07 art 278 et 279
- et Décret relatif : mai 07 art 280 et 281
- et Décret relatif : mai 07 art 282 et 283
- et Décret relatif : mai 07 art 284 et 285
- et Décret relatif : mai 07 art 286 et 287
- et Décret relatif : mai 07 art 288 et 289
- et Décret relatif : mai 07 art 290 et 291
- et Décret relatif : mai 07 art 292 et 293
- et Décret relatif : mai 07 art 294 et 295
- et Décret relatif : mai 07 art 296 et 297
- et Décret relatif : mai 07 art 298 et 299
- et Décret relatif : mai 07 art 300 et 301
- et Décret relatif : mai 07 art 302 et 303
- et Décret relatif : mai 07 art 304 et 305
- et Décret relatif : mai 07 art 306 et 307
- et Décret relatif : mai 07 art 308 et 309
- et Décret relatif : mai 07 art 310 et 311
- et Décret relatif : mai 07 art 312 et 313
- et Décret relatif : mai 07 art 314 et 315
- et Décret relatif : mai 07 art 316 et 317
- et Décret relatif : mai 07 art 318 et 319
- et Décret relatif : mai 07 art 320 et 321
- et Décret relatif : mai 07 art 322 et 323
- et Décret relatif : mai 07 art 324 et 325
- et Décret relatif : mai 07 art 326 et 327
- et Décret relatif : mai 07 art 328 et 329
- et Décret relatif : mai 07 art 330 et 331
- et Décret relatif : mai 07 art 332 et 333
- et Décret relatif : mai 07 art 334 et 335
- et Décret relatif : mai 07 art 336 et 337
- et Décret relatif : mai 07 art 338 et 339
- et Décret relatif : mai 07 art 340 et 341
- et Décret relatif : mai 07 art 342 et 343
- et Décret relatif : mai 07 art 344 et 345
- et Décret relatif : mai 07 art 346 et 347
- et Décret relatif : mai 07 art 348 et 349
- et Décret relatif : mai 07 art 350 et 351
- et Décret relatif : mai 07 art 352 et 353
- et Décret relatif : mai 07 art 354 et 355
- et Décret relatif : mai 07 art 356 et 357
- et Décret relatif : mai 07 art 358 et 359
- et Décret relatif : mai 07 art 360 et 361
- et Décret relatif : mai 07 art 362 et 363
- et Décret relatif : mai 07 art 364 et 365
- et Décret relatif : mai 07 art 366 et 367
- et Décret relatif : mai 07 art 368 et 369
- et Décret relatif : mai 07 art 370 et 371
- et Décret relatif : mai 07 art 372 et 373
- et Décret relatif : mai 07 art 374 et 375
- et Décret relatif : mai 07 art 376 et 377
- et Décret relatif : mai 07 art 378 et 379
- et Décret relatif : mai 07 art 380 et 381
- et Décret relatif : mai 07 art 382 et 383
- et Décret relatif : mai 07 art 384 et 385
- et Décret relatif : mai 07 art 386 et 387
- et Décret relatif : mai 07 art 388 et 389
- et Décret relatif : mai 07 art 390 et 391
- et Décret relatif : mai 07 art 392 et 393
- et Décret relatif : mai 07 art 394 et 395
- et Décret relatif : mai 07 art 396 et 397
- et Décret relatif : mai 07 art 398 et 399
- et Décret relatif : mai 07 art 400 et 401
- et Décret relatif : mai 07 art 402 et 403
- et Décret relatif : mai 07 art 404 et 405
- et Décret relatif : mai 07 art 406 et 407
- et Décret relatif : mai 07 art 408 et 409
- et Décret relatif : mai 07 art 410 et 411
- et Décret relatif : mai 07 art 412 et 413
- et Décret relatif : mai 07 art 414 et 415
- et Décret relatif : mai 07 art 416 et 417
- et Décret relatif : mai 07 art 418 et 419
- et Décret relatif : mai 07 art 420 et 421
- et Décret relatif : mai 07 art 422 et 423
- et Décret relatif : mai 07 art 424 et 425
- et Décret relatif : mai 07 art 426 et 427
- et Décret relatif : mai 07 art 428 et 429
- et Décret relatif : mai 07 art 430 et 431
- et Décret relatif : mai 07 art 432 et 433
- et Décret relatif : mai 07 art 434 et 435
- et Décret relatif : mai 07 art 436 et 437
- et Décret relatif : mai 07 art 438 et 439
- et Décret relatif : mai 07 art 440 et 441
- et Décret relatif : mai 07 art 442 et 443
- et Décret relatif : mai 07 art 444 et 445
- et Décret relatif : mai 07 art 446 et 447
- et Décret relatif : mai 07 art 448 et 449
- et Décret relatif : mai 07 art 450 et 451
- et Décret relatif : mai 07 art 452 et 453
- et Décret relatif : mai 07 art 454 et 455
- et Décret relatif : mai 07 art 456 et 457
- et Décret relatif : mai 07 art 458 et 459
- et Décret relatif : mai 07 art 460 et 461
- et Décret relatif : mai 07 art 462 et 463
- et Décret relatif : mai 07 art 464 et 465
- et Décret relatif : mai 07 art 466 et 467
- et Décret relatif : mai 07 art 468 et 469
- et Décret relatif : mai 07 art 470 et 471
- et Décret relatif : mai 07 art 472 et 473
- et Décret relatif : mai 07 art 474 et 475
- et Décret relatif : mai 07 art 476 et 477
- et Décret relatif : mai 07 art 478 et 479
- et Décret relatif : mai 07 art 480 et 481
- et Décret relatif : mai 07 art 482 et 483
- et Décret relatif : mai 07 art 484 et 485
- et Décret relatif : mai 07 art 486 et 487
- et Décret relatif : mai 07 art 488 et 489
- et Décret relatif : mai 07 art 490 et 491
- et Décret relatif : mai 07 art 492 et 493
- et Décret relatif : mai 07 art 494 et 495
- et Décret relatif : mai 07 art 496 et 497
- et Décret relatif : mai 07 art 498 et 499
- et Décret relatif : mai 07 art 500 et 501
- et Décret relatif : mai 07 art 502 et 503
- et Décret relatif : mai 07 art 504 et 505
- et Décret relatif : mai 07 art 506 et 507
- et Décret relatif : mai 07 art 508 et 509
- et Décret relatif : mai 07 art 510 et 511
- et Décret relatif : mai 07 art 512 et 513
- et Décret relatif : mai 07 art 514 et 515
- et Décret relatif : mai 07 art 516 et 517
- et Décret relatif : mai 07 art 518 et 519
- et Décret relatif : mai 07 art 520 et 521
- et Décret relatif : mai 07 art 522 et 523
- et Décret relatif : mai 07 art 524 et 525
- et Décret relatif : mai 07 art 526 et 527
- et Décret relatif : mai 07 art 528 et 529
- et Décret relatif : mai 07 art 530 et 531
- et Décret relatif : mai 07 art 532 et 533
- et Décret relatif : mai 07 art 534 et 535
- et Décret relatif : mai 07 art 536 et 537
- et Décret relatif : mai 07 art 538 et 539
- et Décret relatif : mai 07 art 540 et 541
- et Décret relatif : mai 07 art 542 et 543
- et Décret relatif : mai 07 art 544 et 545
- et Décret relatif : mai 07 art 546 et 547
- et Décret relatif : mai 07 art 548 et 549
- et Décret relatif : mai 07 art 550 et 551
- et Décret relatif : mai 07 art 552 et 553
- et Décret relatif : mai 07 art 554 et 555
- et Décret relatif : mai 07 art 556 et 557
- et Décret relatif : mai 07 art 558 et 559
- et Décret relatif : mai 07 art 560 et 561
- et Décret relatif : mai 07 art 562 et 563
- et Décret relatif : mai 07 art 564 et 565
- et Décret relatif : mai 07 art 566 et 567
- et Décret relatif : mai 07 art 568 et 569
- et Décret relatif : mai 07 art 570 et 571
- et Décret relatif : mai 07 art 572 et 573
- et Décret relatif : mai 07 art 574 et 575
- et Décret relatif : mai 07 art 576 et 577
- et Décret relatif : mai 07 art 578 et 579
- et Décret relatif : mai 07 art 580 et 581
- et Décret relatif : mai 07 art 582 et 583
- et Décret relatif : mai 07 art 584 et 585
- et Décret relatif : mai 07 art 586 et 587
- et Décret relatif : mai 07 art 588 et 589
- et Décret relatif : mai 07 art 590 et 591
- et Décret relatif : mai 07 art 592 et 593
- et Décret relatif : mai 07 art 594 et 595
- et Décret relatif : mai 07 art 596 et 597
- et Décret relatif : mai 07 art 598 et 599
- et Décret relatif : mai 07 art 600 et 601
- et Décret relatif : mai 07 art 602 et 603
- et Décret relatif : mai 07 art 604 et 605
- et Décret relatif : mai 07 art 606 et 607
- et Décret relatif : mai 07 art 608 et 609
- et Décret relatif : mai 07 art 610 et 611
- et Décret relatif : mai 07 art 612 et 613
- et Décret relatif : mai 07 art 614 et 615
- et Décret relatif : mai 07 art 616 et 617
- et Décret relatif : mai 07 art 618 et 619
- et Décret relatif : mai 07 art 620 et 621
- et Décret relatif : mai 07 art 622 et 623
- et Décret relatif : mai 07 art 624 et 625
- et Décret relatif : mai 07 art 626 et 627
- et Décret relatif : mai 07 art 628 et 629
- et Décret relatif : mai 07 art 630 et 631
- et Décret relatif : mai 07 art 632 et 633
- et Décret relatif : mai 07 art 634 et 635
- et Décret relatif : mai 07 art 636 et 637
- et Décret relatif : mai 07 art 638 et 639
- et Décret relatif : mai 07 art 640 et 641
- et Décret relatif : mai 07 art 642 et 643
- et Décret relatif : mai 07 art 644 et 645
- et Décret relatif : mai 07 art 646 et 647
- et Décret relatif : mai 07 art 648 et 649
- et Décret relatif : mai 07 art 650 et 651
- et Décret relatif : mai 07 art 652 et 653
- et Décret relatif : mai 07 art 654 et 655
- et Décret relatif : mai 07 art 656 et 657
- et Décret relatif : mai 07 art 658 et 659
- et Décret relatif : mai 07 art 660 et 661
- et Décret relatif : mai 07 art 662 et 663
- et Décret relatif : mai 07 art 664 et 665
- et Décret relatif : mai 07 art 666 et 667
- et Décret relatif : mai 07 art 668 et 669
- et Décret relatif : mai 07 art 670 et 671
- et Décret relatif : mai 07 art 672 et 673
- et Décret relatif : mai 07 art 674 et 675
- et Décret relatif : mai 07 art 676 et 677
- et Décret relatif : mai 07 art 678 et 679
- et Décret relatif : mai 07 art 680 et 681
- et Décret relatif : mai 07 art 682 et 683
- et Décret relatif : mai 07 art 684 et 685
- et Décret relatif : mai 07 art 686 et 687
- et Décret relatif : mai 07 art 688 et 689
- et Décret relatif : mai 07 art 690 et 691
- et Décret relatif : mai 07 art 692 et 693
- et Décret relatif : mai 07 art 694 et 695
- et Décret relatif : mai 07 art 696 et 697
- et Décret relatif : mai 07 art 698 et 699
- et Décret relatif : mai 07 art 700 et 701
- et Décret relatif : mai 07 art 702 et 703
- et Décret relatif : mai 07 art 704 et 705
- et Décret relatif : mai 07 art 706 et 707
- et Décret relatif : mai 07 art 708 et 709
- et Décret relatif : mai 07 art 710 et 711
- et Décret relatif : mai 07 art 712 et 713
- et Décret relatif : mai 07 art 714 et 715
- et Décret relatif : mai 07 art 716 et 717
- et Décret relatif : mai 07 art 718 et 719
- et Décret relatif : mai 07 art 720 et 721
- et Décret relatif : mai 07 art 722 et 723
- et Décret relatif : mai 07 art 724 et 725
- et Décret relatif : mai 07 art 726 et 727
- et Décret relatif : mai 07 art 728 et 729
- et Décret relatif : mai 07 art 730 et 731
- et Décret relatif : mai 07 art 732 et 733
- et Décret relatif : mai 07 art 734 et 735
- et Décret relatif : mai 07 art 736 et 737
- et Décret relatif : mai 07 art 738 et 739
- et Décret relatif : mai 07 art 740 et 741
- et Décret relatif : mai 07 art 742 et 743
- et Décret relatif : mai 07 art 744 et 745
- et Décret relatif : mai 07 art 746 et 747
- et Décret relatif : mai 07 art 748 et 749
- et Décret relatif : mai 07 art 750 et 751
- et Décret relatif : mai 07 art 752 et 753
- et Décret relatif : mai 07 art 754 et 755
- et Décret relatif : mai 07 art 756 et 757
- et Décret relatif : mai 07 art 758 et 759
- et Décret relatif : mai 07 art 760 et 761
- et Décret relatif : mai 07 art 762 et 763
- et Décret relatif : mai 07 art 764 et 765
- et Décret relatif : mai 07 art 766 et 767
- et Décret relatif : mai 07 art 768 et 769
- et Décret relatif : mai 07 art 770 et 771
- et Décret relatif : mai 07 art 772 et 773
- et Décret relatif : mai 07 art 774 et 775
- et Décret relatif : mai 07 art 776 et 777
- et Décret relatif : mai 07 art 778 et 779
- et Décret relatif : mai 07 art 780 et 781
- et Décret relatif : mai 07 art 782 et 783
- et Décret relatif : mai 07 art 784 et 785
- et Décret relatif : mai 07 art 786 et 787
- et Décret relatif : mai 07 art 788 et 789
- et Décret relatif : mai 07 art 790 et 791
- et Décret relatif : mai 07 art 792 et 793
- et Décret relatif : mai 07 art 794 et 795
- et Décret relatif : mai 07 art 796 et 797
- et Décret relatif : mai 07 art 798 et 799
- et Décret relatif : mai 07 art 800 et 801
- et Décret relatif : mai 07 art 802 et 803
- et Décret relatif : mai 07 art 804 et 805
- et Décret relatif : mai 07 art 806 et 807
- et Décret relatif : mai 07 art 808 et 809
- et Décret relatif : mai 07 art 810 et 811
- et Décret relatif : mai 07 art 812 et 813
- et Décret relatif : mai 07 art 814 et 815
- et Décret relatif : mai 07 art 816 et 817
- et Décret relatif : mai 07 art 818 et 819
- et Décret relatif : mai 07 art 820 et 821
- et Décret relatif : mai 07 art 822 et 823
- et Décret relatif : mai 07 art 824 et 825
- et Décret relatif : mai 07 art 826 et 827
- et Décret relatif : mai 07 art 828 et 829
- et Décret relatif : mai 07 art 830 et 831
- et Décret relatif : mai 07 art 832 et 833
- et Décret relatif : mai 07 art 834 et 835
- et Décret relatif : mai 07 art 836 et 837
- et Décret relatif : mai 07 art 838 et 839
- et Décret relatif : mai 07 art 840 et 841
- et Décret relatif : mai 07 art 842 et 843
- et Décret relatif : mai 07 art 844 et 845
- et Décret relatif : mai 07 art 846 et 847
- et Décret relatif : mai 07 art 848 et 849
- et Décret relatif : mai 07 art 850 et 851
- et Décret relatif : mai 07 art 852 et 853
- et Décret relatif : mai 07 art 854 et 855
- et Décret relatif : mai 07 art 856 et 857
- et Décret relatif : mai 07 art 858 et 859
- et Décret relatif : mai 07 art 860 et 861
- et Décret relatif : mai 07 art 862 et 863
- et Décret relatif : mai 07 art 864 et 865
- et Décret relatif : mai 07 art 866 et 867
- et Décret relatif : mai 07 art 868 et 869
- et Décret relatif : mai 07 art 870 et 871
- et Décret relatif : mai 07 art 872 et 873
- et Décret relatif : mai 07 art 874 et 875
- et Décret relatif : mai 07 art 876 et 877
- et Décret relatif : mai 07 art 878 et 879
- et Décret relatif : mai 07 art 880 et 881
- et Décret relatif : mai 07 art 882 et 883
- et Décret relatif : mai 07 art 884 et 885
- et Décret relatif : mai 07 art 886 et 887
- et Décret relatif : mai 07 art 888 et 889
- et Décret relatif : mai 07 art 890 et 891
- et Décret relatif : mai 07 art 892 et 893
- et Décret relatif : mai 07 art 894 et 895
- et Décret relatif : mai 07 art 896 et 897
- et Décret relatif : mai 07 art 898 et 899
- et Décret relatif : mai 07 art 900 et 901
- et Décret relatif : mai 07 art 902 et 903
- et Décret relatif : mai 07 art 904 et 905
- et Décret relatif : mai 07 art 906 et 907
- et Décret relatif : mai 07 art 908 et 909
- et Décret relatif : mai 07 art 910 et 911
- et Décret relatif : mai 07 art 912 et 913
- et Décret relatif : mai 07 art 914 et 915
- et Décret relatif :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Brahim HAMMOUCHE

Député de Moselle

Membre de la Commission des Affaires Sociales

Président du Groupe d'Amitié France – Luxembourg

COPIE

Serémange-Erzange, le 29 mai 2020

Ref : BH/BSM/443-05-2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, *Avec plaisir,*

J'ai été interpellé dernièrement par Monsieur BIEDAK Frédéric, en sa qualité de Secrétaire Général Adjoint des Policiers Municipaux, concernant la considération de leur profession.

Ce syndicat a interpellé le Président de la République, par courrier en date du 27 avril 2020, regrettant que cette profession manque d'un volet social, malgré la valorisation de leurs statuts depuis ces dernières années.

Il est demandé au Président de la République de permettre une égalité de statut aux agents qui émanent du corps de sécurité. Par ailleurs, les Policiers Municipaux accusent une inégalité flagrante à comparaison de leurs collègues Gendarmes, Douaniers, ou même Pompiers par exemple. Leurs revendications sont très clairement basées sur le calcul de retraite en intégrant la PSS (Prime Spéciale de Sujétion). Aussi, ils souhaitent une mise en place de la bonification de 5 ans pour 25 ans de service.

Je vous confirme soutenir leurs propositions dans le cadre de la révision du statut de ses agents, héros du quotidien, qui ont su montrer encore une fois leur dévouement et leur nécessité durant la crise du COVID19. Le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a déclaré vouloir valoriser les salaires en fonction de leur nécessité dans la société. Je crois humblement, que cette profession correspond en tout point aux critères du Président de la République.

Je vous joins en annexe à ce courrier, une copie de la lettre du syndicat national des policiers municipaux adressée au Président de la République.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Brahim HAMMOUCHE,
Député de Moselle

Avec plaisir,

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75 008 PARIS

Copie à : Monsieur BIEDAK Frédéric, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat National des Policiers Municipaux

L'étoffe des héros

La tempête Alex qui a dévasté l'arrière-pays niçois en faisant des victimes et des dégâts irréparables, a également permis de démontrer que lors de situations catastrophiques et dangereuses, des personnes sont capables d'actes héroïques en se mettant eux-mêmes en danger pour sauver des vies. C'est la formidable histoire qui s'est déroulée le 2 octobre 2020 en pleine tempête, alors que 17 personnes étaient bloquées par la boue et les pluies diluviennes. Faisant fi du danger, l'Adjudant Garcia en compagnie de la policière municipale Audrey Andrieu et d'un agent des routes ont sauvé ces personnes, les aidant à atteindre un secteur plus sécuritaire, juste avant que la route ne soit emportée par les flots dévastateurs et meurtriers.



Un grand merci à eux pour cet acte de bravoure qui honore leurs professions et bravo pour ce courage et cet héroïsme. Il est à noter que lors de l'évacuation des personnes, l'Adjudant Garcia a été blessé au visage et notre collègue Audrey à l'œil.

Le SNPM adresse toutes ses pensées aux victimes et familles de victimes, à toutes les personnes touchées par cette catastrophe et salut tous les services impactés sur les secours.

**MERCI AUDREY D'AVOIR, PAR TON ACTION,
MIS EN EXERGUE NOTRE PROFESSION.**

Dans quel monde vivons-nous ?

Hier, le 16 octobre 2020 à 17h, un acte ignoble et barbare a coûté la vie à un professeur d'histoire. L'obscurantisme est à nouveau de retour et plonge un peu plus notre société dans la noirceur et le deuil. Toutes nos pensées vont vers la victime et son entourage et nous les accompagnons dans cette tristesse et dans cette peine.

Comment pouvoir enrayer ces actes innommables, qui peuvent frapper n'importe qui et n'importe où ? Comment notre territoire est-il devenu le théâtre de cette ignominie ? Nous n'avons aucune réponse. Nous pouvons uniquement opposer la vigilance, l'unité et la solidarité dont chaque citoyen doit faire preuve afin de recréer un monde plus sûr et plus tolérant. Que chaque français apporte son aide pour travailler en collaboration avec les forces de sécurité. Tous ensemble nous vaincrons ces forces malsaines qui gangrènent notre Pays.

Ces trois dernières semaines ont été effroyables : l'attaque terroriste devant les ex-locaux de Charlie, l'agression toute aussi barbare de nos deux collègues Policiers Nationaux de

la PJ de Cergy-pontoise, dernièrement le collègue PN écrasé sur un contrôle et hier ce deuxième acte terroriste. Le bilan est catastrophique, qu'il soit lié au banditisme ou au terrorisme. La violence est encore montée en puissance.

Le SNPM demande plus de moyens au gouvernement afin de pouvoir assurer la protection des personnes et du personnel. Les policiers municipaux doivent être armés sur l'ensemble du territoire. Nous devons avoir les moyens d'être les acteurs de plus de sûreté. Le SNPM demande aux agents d'observer une vigilance accrue et d'effectuer leurs missions en sécurité absolue.

Le SNPM adresse son soutien aux victimes de ces actes odieux et partage leur peine.

Le Bureau nationale du SNPM.

FIERS DE SERVIR



Le SNPM a préféré attendre pour répondre à cette campagne sans précédent, qui n'a pour but que de nuire aux actions et au travail quotidien des forces de l'ordre, en reniant, les valeurs essentielles et le besoin de servir et protéger qui font partie des gènes des personnes qui appartiennent aux trois forces de sécurité de France. Chaque fonctionnaire, vit avec tristesse, cette vision réductrice de son engagement et de la noblesse de sa mission prioritaire : servir la population.

Une minorité de Français, s'insurge contre tout ce qui représente l'autorité et veut ériger en doctrine sa vision et sa façon d'appréhender le travail des policiers et gendarmes. Forcer la comparaison d'actions policières aux Etats Unis avec le référentiel des forces de l'ordre française est une aberration. Alors, comme dans toute représentation d'une population, il existe, dans les forces de l'ordre, des personnes racistes et des interventions douteuses, mais cela ne représente qu'une infime proportion parmi les policiers et gendarmes. Et les actes reprochés aux policiers, ne sont, lorsqu'ils sont avérés, que le reflet d'un nombre très limité de fonctionnaires. Et contrairement à cette légende urbaine, dans ces cas précis, les fonctionnaires sont durement punis, avec ce que nous appelons la double peine. En effet, en plus de la sanction judiciaire, le policier reconnu coupable de tels faits perd automatiquement son emploi. Les policiers nationaux, municipaux et les gendarmes, payent un lourd tribut chaque année, au maintien de l'ordre pour assurer la sécurité des citoyens de tout horizon et de toutes cultures. Combien sont blessés chaque jour, en service, en exécutant des interventions pour le bien de leurs concitoyens ! Combien, perdent la vie lors des contrôles routiers ou lors d'interventions difficiles !

Pendant la crise sanitaire, en plus de leurs missions habituelles, se sont rajouté le contrôle des attestations de déplacement dérogatoire, le respect des « couvre-feu ». Ces missions importantes, ont été très difficiles à accomplir et sujets à des rebellions, à des agressions et surtout à des fonctionnaires blessés dans l'accomplissement de cette tâche. Comme il n'y a jamais rien de facile en matière de sécurité, on peut ajouter les deux attaques terroristes (Romans sur Isère le 4 avril 2020 et celle du 27 Avril 2020 à Colombes, sans parler de l'attaque au couteau commise par un Afghan, demandeur d'asile, le 15 Avril 2020 à la Courneuve, qui n'a pas été classée comme un acte terroriste).

Voilà, le quotidien des forces de sécurité, toujours prêtes à intervenir pour le bien de

tous et malgré cela vilipendées par certains. Ce climat est pesant et a d'importantes conséquences sur l'action des forces de l'ordre.

Les trois forces de sécurité françaises sont les garantes de la Démocratie. La police est républicaine et elle est le reflet de la population française dans sa représentativité. La traiter de police partisane et raciste est une insulte faite à la diversité des fonctionnaires qui la compose.

On peut noter une ligne commune aux agents des trois forces de sécurité : c'est leur engagement, leur besoin d'aider la population. C'est celle de servir, venir en aide aux personnes, faire régner l'ordre et la loi. Tout cela au service de la population française. Les personnes qui composent la police nationale, municipale et la gendarmerie n'ont pas embrassé cette carrière pour l'attrait du salaire ou pour assouvir des pulsions autoritaires. NON ! Toutes ces personnes se sont engagées pour une bonne raison...SERVIR. LE CHOIX DE SERVIR LA FRANCE. Et il est triste de constater qu'une petite minorité de la population mette en doute le sacerdoce de toute une profession.

Une constatation s'est vite imposée : c'est que, désormais, les procès ne se font plus dans les tribunaux, mais sur les réseaux sociaux, avec des informations tronquées, des vidéos complaisantes qui évitent de divulguer les détails d'actions. Bref un flot d'informations invérifiables et partisans, qui font le lot de toutes interventions policières en faisant fi de la présomption d'innocence et bien sûr relayées en boucle par les chaînes d'informations. Le comité de salut public est de retour. L'histoire comme la mode étant un éternel recommencement, ce comité créé au printemps 1793, ressuscité en 2020 grâce aux réseaux sociaux est et surtout à l'habile usage de certains. Il ne manquera plus que les lettres de cachet et la boucle sera bouclée. La déstabilisation des forces de l'ordre est en marche, dans le silence assourdissant des élites qui nous gouvernent, n'ayant aucune empathie pour les représentants de l'ordre qui permettent pourtant de vivre dans cette belle démocratie qui est battue en brèche par l'inaction des donneurs d'ordre et par la facilité d'écouter celui qui crie le plus fort.... Même si ce dernier a tort et si le message est le fait d'une partie minoritaire de la population française.

Espérons que le nouveau Ministre de l'intérieur rétablira l'honneur et la valeur de nos

professions, qui je le rappelle sont indispensables au Pays et à la population. Heureusement la majeure partie des Français soutient sa police. Hélas, en cette période particulière, le nombre ne fait plus la loi, au point de se demander si l'on parle de la même loi pour tous. Le piège s'est habilement refermé sur notre profession et il sera peut-être trop tard pour rétablir le respect et l'attention que méritent les forces de l'ordre.

Déjà, lors d'interventions quotidiennes, on ne peut que constater la difficulté supplémentaire qui s'est ajoutée au difficile travail d'interpellations. En plus des rebellions et des insultes et autres crachats, s'ajoutent des tentatives de déstabilisation. Les fonctionnaires sont immédiatement taxés de propos racistes ou d'avoir tentés d'étrangler les interpellés. C'est maintenant à l'agent de se justifier pour chaque action. Il était déjà compliqué d'exercer ce métier. Désormais certains fonctionnaires se mettent en danger pour éviter un geste mal interprété. Cela nous conduira un jour, à ne plus effectuer d'intervention pour se prémunir d'une action judiciaire. Cet état d'esprit engendré par ce climat délétère déstabilise toujours plus une profession sur le qui-vive à qui l'on demande toujours plus et avec qui le pouvoir est intransigeant. Les demandes syndicales toujours en cours le prouvent et ne sont pas satisfaites.

Messieurs et Mesdames les élus, ne laissez pas le silence s'installer ! Engagez-vous derrière vos policiers et gendarmes. Ne laissez pas ce climat insupportable dicter sa loi. Les forces de l'ordre attendent un signal fort de leurs élus, qui rétablisse l'honneur et le respect et qui permette d'être fier de SERVIR !

Nous nous sommes engagés dans ces métiers difficiles pour protéger les plus faibles, avec passion, avec force, avec cette formidable envie de servir les valeurs et l'honneur de la République. Ne laissez pas quelques personnes salir nos institutions.

Le bureau national du SNPM.



CQFS. CQFC. DU SNPM

CE QU'IL FAUT SAVOIR OU CE QU'IL FAUT CONNAITRE DU SNPM
ACTIONS, COURRIERS, ARTICLES DE PRESSE OU TOUT CE QUI CONCERNE LA POLICE MUNICIPALE



Source photos nice matin 17/08/20

Toutes les 1/2 heures en France, on enregistre un refus d'obtempérer (bien évidemment cela concerne toutes les forces de sécurité, PN, GN, PM) d'où l'intérêt de se montrer vigilant lors des contrôles routiers. La triste réalité de l'actualité à ce sujet le démontre. Le SNPM demande aux agents de procéder à ces contrôles avec professionnalisme et une grande attention afin de ne pas être pris au dépourvu.

Selon une source du Ministère de l'Intérieur il y a eu 21% d'augmentation du nombre de femmes tuées en France par leur compagnon ou leur ex-conjoint sur la période de 2018 à 2019. Soit le triste bilan de 146 victimes en un an. Les policiers municipaux, en leur qualité de primo-intervenant et leur proximité avec la population, doivent apporter une attention particulière et ne rien négliger lors d'intervention sur des différends familiaux. Nous devons prévenir en amont dès qu'un doute est pressenti sur la sécurité des personnes. Ce triste bilan annuel doit cesser, cette courbe de violence doit s'inverser.

 <p>The logo features the text 'Services Publics' in a curved font at the top left. Below it, the letters 'CFE' and 'CGC' are stacked vertically in a bold, sans-serif font. A stylized graphic of the French flag (blue, white, and red) is positioned at the bottom right of the 'CGC' text.</p>	<p>SERVICES PUBLICS CFE – CGC 15-17 rue Beccaria 75012 Paris</p> <p>☎ 01.44.70.65.90</p> <p>fonctions publiques@cfccgcfp.org http://cfecgcfp.org/</p>
---	--

UFCFP/NM/LF/MPB/ 2020-106

Paris, le 19 octobre 2020

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Ce vendredi 16 octobre 2020 marquera, avec l'assassinat sordide de Samuel PATY, une nouvelle étape morbide dans l'escalade de la violence dans notre pays.

Les agents publics que nous représentons ne sont pas les seules cibles de ces actes barbares. Mais l'effroyable acte à l'encontre d'un enseignant de la République interpelle gravement l'ensemble des services publics, déjà éprouvé par trop de drames, notamment au sein des forces de l'ordre.

Nos organisations syndicales le dénoncent depuis des années et pas plus tard que jeudi dernier devant vous avec nos représentants du Ministère de l'Intérieur : la cécité et l'absence de réaction de l'Etat devant la dure réalité professionnelle de nos agents n'ont que trop duré !

Après chaque drame, les paroles ne suffisent plus, il faut des actes forts ! Il est temps de se rendre compte que trop d'enseignants exercent dans la peur ; que trop de Policiers ne travaillent plus, un comble, en sécurité ; que trop de pompiers sont agressés en intervention, que trop de soignants sont confrontés à des menaces ... La liste est longue et non exhaustive ... Parce que les agents publics accomplissent une mission de service public, servent la France, défendent la République, ils sont au regard de leur qualité, insultés, agressés, frappés et même tués.

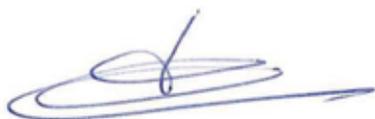
La Fédération des Services Publics CFE CGC n'a pas la prétention de détenir la solution mais notre devoir est de vous alerter solennellement, dans la lignée des messages délivrés par nos organisations, pour exemple ALLIANCE Police Nationale ou Avenir Secours près du Ministre de l'Intérieur ou Action Démocratie près du Ministre de l'éducation. Les agents sont inquiets et attendent de l'Etat un soutien indéfectible et surtout effectif !

Au-delà de cet acte terroriste, qui prend aussi essence dans la fébrilité de l'action publique, c'est le résultat du laxisme à agir et à condamner qui se perpétue depuis des années. Désormais l'urgence est bel et bien de protéger les agents des services publics qui œuvrent au quotidien au service du citoyen. La certitude de la sanction doit devenir la règle !

Monsieur le Président de la République, au temps du recueillement en mémoire de Samuel ne devra pas succéder celui des promesses stériles habituelles. Ce sont de vraies actions dont tous les agents des services publics ont besoin.

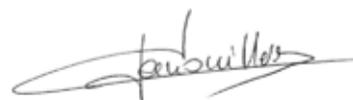
Veillez recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos plus sincères salutations respectueuses.

Nathalie MAKARSKI



Présidente de la Fédération
des Services Publics de la CFE CGC

Loïc FANOUILLERE



Vice-Président de la Fédération
des Services Publics de la CFE CGC

FEDERATION DES SERVICES PUBLICS DE LA CFE CGC

EQUIPOL



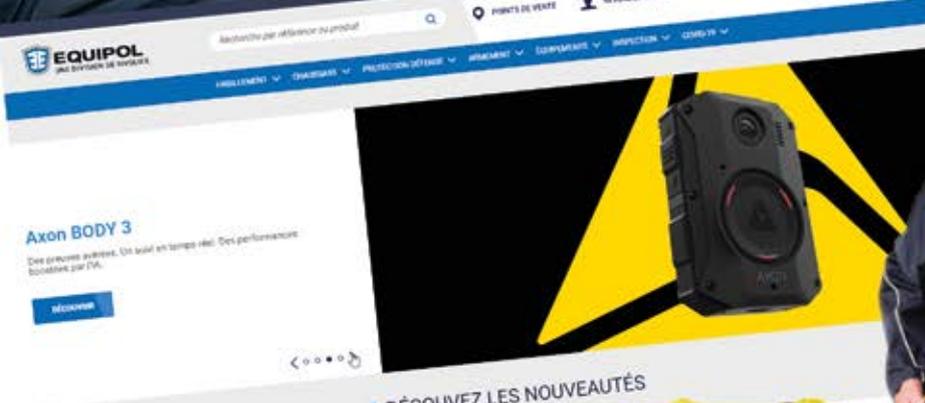
EQUIPOL
WWW.EQUIPOL.FR



**CASQUE 3M PELTOR
PROTAC III SLIM**



**GANTS MECHANIX
M-PACT**



Axon BODY 3

Des preuves avancées. Un outil en temps réel. Des performances boostées par l'IA.

DECOUVEZ LES NOUVEAUTES



AXON - TASER X2



SPEEDCROSS 4 WIDE FORCES

**LUNETTES BOLLÉ SAFETY
RUSH+ OCULAIRES FUMÉS
PLATINUM**



**TAPIS DE DEMONTAGE
TEKMAT POUR GLOCK GEN5**



**SPEED ASSAULT
FORCES**

**QUEST 4D
GTX FORCES 2 NORMÉE**



BARREL S - SAC 45L



GILET TACTIQUE PM

Le gilet est conçu dans un tissu souple, léger et respirant. Gilet tactique avec passants MOLLE sur 5 niveaux (dos et devant).

Visuel type port apparent PM. Insert Velcro® sur la poitrine 5x5 cm pour le port du grade. Fixations attache micro (droitier/gaucher). Permet de venir fixer en attache MOLLE différentes poches type : (porte menotte, matraque, radio, lampe, aerosol, chargeur, fourre-tout, ...).

Tissu Nylon 500 Deniers pour un meilleur maintien des poches. 2 poches zippées frontales et verticales à accès-rapide. Ajustable en hauteur et en largeur. Gilet lavable. Disponible en version basse visibilité avec bandes gitanes non-réfléchissantes.

REF. : SFTACPM
REF. : SFTACPMBV

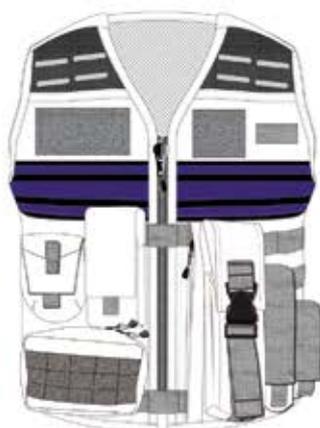


Disponible en version basse visibilité ou rétro

GILET TACTIQUE POCHE FIXES PM

Le gilet est conçu dans un tissu souple, léger et respirant. Gilet tactique avec poches fixes : Porte Menottes, Porte PVE, Porte aerosol 300-500 ml, Porte baton telescopique, Porte lampe, Poche fourre-tout. Visuel type port apparent PM sur Velcro®. Insert Velcro® sur la poitrine 5x5 cm pour le port du grade. Fixations attache micro (droitier/gaucher). Possibilité de fixer un porte radio (en supplément) sur épaule droite ou gauche. 1 poche zippée frontale et verticale à accès rapide. Ajustable en hauteur et en largeur. Gilet lavable. Disponible en version basse visibilité avec bandes gitanes non-réfléchissantes.

REF. : SFTACPMFP
REF. : SFTACPMFPBV



Disponible en version basse visibilité ou rétro

CHEST RIG HARNAS DE POITRINE

Le Chest Rig est un harnais de poitrine léger et modulable. Il permet l'import de poches et/ou holster grâce aux deux panneaux latéraux en MOLLE Lasercut. Inserts Velcro® dos et devant. Attache radio sur les épaules grâce au Molle Lasercut sur les bretelles, avec passe-câble dans les épaules. Fermeture par boucle rapide sur le devant. Ajustable en hauteur et en largeur. Bretelles moussées pour plus de confort. Deux poches internes zippées. Couleur : Noir. Livré sans poches.

REF. : SFCRB



Il est toujours important de préserver des espaces de loisirs pour s'aérer l'esprit après une dure journée de travail, à sauver...la Démocratie ou du moins ce qu'il en reste. Dans cet article, vous trouverez un nombre assez important de séries TV, un peu de musique, le tout dans le but évident d'évacuer les mauvaises ondes accumulées par le trop plein d'interventions.



CHICAGOSOUTH SIDE. THE CHI

Sur FOX PLAY

Dans le South Side de Chicago, quartier défavorisé, cette série nous fait découvrir la relation entre plusieurs personnages dont le destin souvent tragique va s'entrecroiser. Pourront ils réaliser leurs rêves et s'extraire d'emplois précaires en échappant à la violence latente qui est présente et semble les rattraper. 1 Saison de 8 épisodes. (2 étoiles)



ZERO ZERO ZERO

Sur CANAL PLUS

Série policière et dramatique réalisée par les créateurs de Gomorra : une adaptation de l'enquête de Roberto Saviano. Trafic de cocaïne, violence, l'histoire se déroule en Italie et dans d'autres pays du monde dont certains peuvent jouer un rôle très important dans ces négociations. Lutttes intestines entre mafias locales, compagnies maritimes et investisseurs. Une vision sans fard de tout ce que cela implique. 1 saison. (3 étoiles)



BARON NOIR SAISON 3

Sur CANAL PLUS

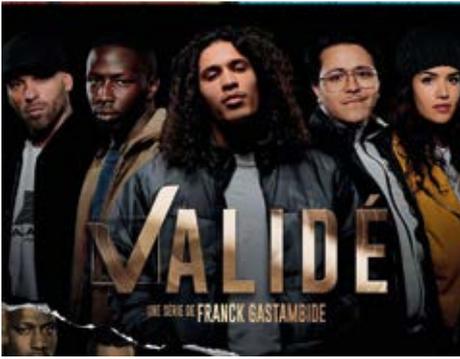
La suite de la série, c'est toujours aussi bon que les saisons précédentes. Rickwaert revient aux affaires et il est incisif avec de nouveaux enjeux. Un scénario précis et pas mal de rebondissements. On aime. En plus, il se pourrait qu'une saison 4 suive.... (4 étoiles)



THE PLOT AGAINST AMERICA

Sur OCS

Minisérie de 6 épisodes, aux Etats Unis en Juin 40, l'histoire se déroule dans un univers parallèle où Charles Lindbergh va être élu Président. On assiste alors à une montée du nazisme, et la politique adoptée se rapprochera peu à peu de ce qui se passe en Allemagne à la même époque. L'entrée en guerre de l'Allemagne nazie et le refus du nouveau gouvernement américain de s'engager dans le conflit. Le scénario n'explore pas l'aspect international qui pourrait alors changer le monde, mais reste plutôt attaché à ce qui se déroule dans le pays. Notamment le traitement infligé aux familles juives américaines et comment tout bascule. Certaines vont résister, d'autres vont fuir au Canada. Un sujet très intéressant, bien réalisé, les décors et l'ambiance est parfaitement rendue. Dommage qu'il n'y ait pas d'autres épisodes car on reste sur notre faim. (4 étoiles)



VALIDE

Sur CANAL PLUS

Très partagé sur cette série. L'univers du rap et des banlieues, un jeune qui rêve de devenir une vedette du rap, profite d'une opportunité pour être « validé » par une star du rap. Hélas tout cela va vite se transformer en rivalité. La célébrité va vite provoquer une tonne de problèmes, des jalousies..... Il n'est pas facile de quitter son milieu et cela se paye au prix fort. C'est bien filmé, bien joué, mais il manque ce quelque chose qui transcende. 1 Saison. 10 épisodes. (3 étoiles)



FAUDA SAISON 3

Sur NETFLIX

On avait aimé les deux premières saisons, cette troisième est de la même veine. On apprécie de revoir cette équipe incroyable qui tente constamment de se sortir de guépiers insurmontables. Un bon scénario, où des ennemis de longue date jouent au chat et à la souris, engrenage mortel qui oscille entre vengeance et justice. Et pourquoi pas une saison 4. On en redemande. (4 étoiles)



INTO THE NIGHT

Sur NETFLIX

Série post apocalyptique en 6 épisodes. Une fuite en avant pour ne jamais être rattrapé par le soleil qui est devenu notre pire ennemi. Le soleil tue et la seule façon de s'en sortir et de toujours voler de nuit vers l'ouest pour éviter une fin qui paraît inéluctable. Le départ du premier épisode est prometteur, mais très vite un trop plein de problèmes se greffe à l'intrigue et à force d'en rajouter, on décroche. Dommage tout paraissait convainquant, mais moi, j'ai vite décroché. Je sais que certains ont aimé, ils seront contents de savoir qu'une deuxième saison pourrait arriver. (2 étoiles)



LE BUREAU DES LEGENDES SAISON 5

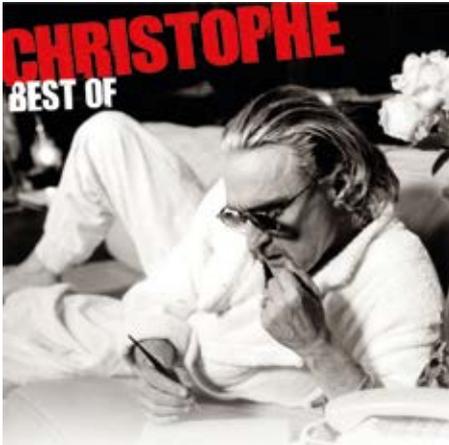
Sur CANAL PLUS

Et voilà de la belle et bonne série. Je ne reviendrais pas sur le pitch de la série, car les saisons se suivent et se regardent avec délectation, tant la maîtrise parfaite de l'histoire nous entraîne dans cet univers où la solitude est votre seule amie. Cette saison est égale aux précédentes avec la même intensité. Et l'on retrouve les aventures de « Malotru » avec plaisir. On se prend à souhaiter une saison 6, pourquoi pas ! (5 étoiles)

“ LA CULTURE EST UN ANTIDOTE A LA VIOLENCE, CAR ELLE NOUS INVITE A LA COMPREHENSION D'AUTRUI ET FECONDE LA TOLERANCE, EN NOUS INCITANT A PARTIR A LA RENCONTRE D'AUTRES IMAGINAIRES ET D'AUTRES CULTURES. ”

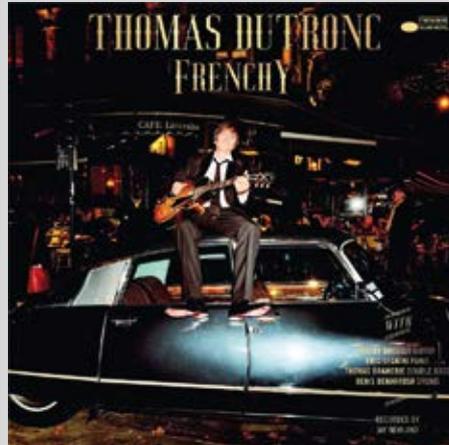
Renaud Donnedieu De Vabres.
(Homme d'état, Homme politique, Ministre...)

MUSIQUE



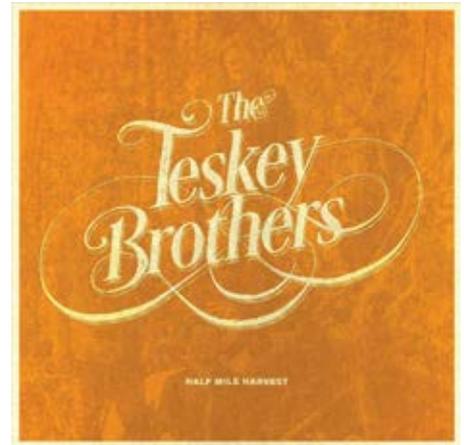
CHRISTOPHE

Notre ami Christophe nous a quitté. Ce " Best of " ravira les amateurs, ses meilleurs succès sont au programme, chez certains des souvenirs seront au rendez-vous, pour les plus jeunes, une découverte est à leur portée. Pour les nuiteux, il faut savoir que le chanteur vivait la nuit, cela rapprochera les fonctionnaires des brigades de nuit. Côté vintage.



Thomas DUTRONC

Dans " Frenchy ", Thomas Dutronc revisite des standards, le tout à la sauce jazzy, et avec pas mal d'accords manouches. Une belle surprise, un disque à écouter tranquillement installé chez soi, ou à partager avec des amis lors d'une soirée. Des invités prestigieux viennent se greffer à cet opus pour le plus grand bien de nos oreilles. Bref le genre de disque qui rend heureux et vous met de bonne humeur. Ça swing et c'est bon. A vos platines.



The Teskey Brothers

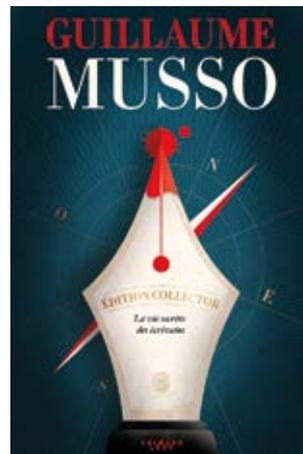
un groupe australien, qui fait dans le genre Blues rock, un peu soul et un peu de gospel, bref un beau potentiel. Cette soul australienne mérite toute votre attention, un très bon moment de musique juste dans votre salon en attendant un éventuel concert en France. Un groupe qui devrait devenir culte.

LECTURE



L'ÉNIGME DE LA CHAMBRE 622

Par une nuit de décembre, un meurtre a lieu au Palace de Verbier, l'enquête sur ce crime n'aboutira jamais. Bien plus tard en 2018, un écrivain se rend dans cet hôtel pour y passer des vacances sans savoir qu'il va être plongé dans cette histoire. Un beau roman avec une ambiance parfaitement rendu avec un triangle amoureux, des trahisons, des jalousies. Le Palace de Verbier n'est pas un lieu si paisible que ça. Par Joël Dicker. Magistral.



LA VIE SECRÈTE DES ECRIVAINS

Un écrivain célèbre se retire en 1999, sur une île sauvage et décide de ne plus écrire après avoir publié trois romans cultes. En 2018, alors que ses romans continuent à être appréciés des lecteurs, l'écrivain n'a plus donné une seule interview depuis 20 ans. Une journaliste débarque sur l'île, bien décidée à percer son secret. Le même jour le cadavre d'une jeune femme est découvert sur l'île qui est bouclée par les autorités. Un face à face dangereux va se dérouler entre l'écrivain et la journaliste. Mensonges ou vérités, peur, amour ? A lire pour en connaître la finalité.

Horoscope des Policiers Municipaux



BELIER

Vous êtes rarement sur la même longueur d'onde que vos équipiers, il va falloir faire un réel effort pour rectifier le tir. Tension nerveuse, mauvais sommeil, manque de concentration, il est temps de prendre des vacances et se ressourcer pour revenir plus fort que jamais.



TAUREAU

Changement d'ambiance par rapport à ces derniers jours, tout semble vous réussir, même votre forme est optimale. Malgré tout méfiez-vous d'un accès de confiance, restez prudent en essayant de tirer le meilleur parti de cette situation qui devrait durer jusqu'à la fin du mois.



POISSONS

Votre émotivité est à fleur de peau, cela ne facilite pas vos relations avec vos collègues. Efforcez-vous d'être plus lucide et ne prenez pas de décisions hâtives sans réfléchir aux conséquences. Redoublez de précautions et restez à l'écoute. Par contre belles défenses naturelles et immunitaires.



GEMEAUX

Saturne et Pluton vous perturbent, vous vous posez trop de questions. Avant de prendre une décision réfléchissez aux conséquences et soyez prudent et objectif. Tout devrait aller pour le mieux si vous adoptez les bons réflexes. Et puis souriez, le charme ça fait vraiment tout.



CANCER

Votre vie sentimentale est au zénith, et coté professionnel nette amélioration. Beaux succès en perspective. Que dire de plus. Préserver cette belle énergie et profitez de l'opportunité.



LION

Po Po Po, ça part dans tous les sens et vous semblez être ravi de cette situation. Pour une fois, cet excès de confiance peut être très positif si vous restez quelque peu objectif et si vous prenez les bonnes décisions. Soyez plus calme avec vos proches, votre euphorie risque de fatiguer. Ce serait trop bête de tout compromettre.



VIERGE

La collaboration avec vos collègues sera plus efficace si vous décidez de faire un peu plus confiance en leurs capacités. Vous pouvez former une équipe qui gagne. Cela ne dépend que de vous. Coté santé surveillez vos défenses naturelles, et faites plus de sport pour éliminer vos troubles musculaires.



BALANCE

Votre courage fait l'admiration de vos proches. Coté pro tout va bien, et à la maison vous assumez parfaitement vos responsabilités familiales. Mais restez vigilant un coup de foudre peut tout remettre en question. Choix cornélien !



SCORPION

Vous prenez des décisions audacieuses, et inattendues, cela semble bien fonctionner. Il ne faut pas pour autant trop tirer sur la corde. Un peu de réflexion sera salutaire, vous le savez la chance ne dure pas toute la vie. Sous l'influence de Mars, vous analyserez les situations avec plus de clarté et de lucidité. Vous ferez peut-être les bons choix plus longtemps.



SAGITTAIRE

Les célibataires risquent de succomber au charme d'une belle (d'un beau) inconnue en début d'année 2021. Par contre coté professionnel, après une phase très positive ou vous pourrez exploiter toutes les opportunités, il sera nécessaire d'être plus circonspect pour éviter de perdre ces avantages. Santé : l'énergie est là, la forme aussi, alors à fond le sport.



CAPRICORNE

Dés Noël, vous jouez un rôle de premier plan, aussi restez prudent car un conflit avec la hiérarchie risque d'éclater. Votre côté visionnaire est votre meilleur atout et peut vous sortir des situations gênantes à venir. Vous avez tout pour réussir, rapprochez-vous de vos collègues et restez humble, votre charme naturel fera le reste.



VERSEAU

Ne commettez pas l'erreur de participer à des conflits internes, il vous faut rester en dehors de la mêlée. Pour une fois, pensez un peu plus à vous et votre vie sera plus harmonieuse. De beaux succès en perspective, pour votre santé gare à l'excès de cholestérol !

Cuisine Nissa Attitude

Nous continuons notre rubrique cuisine niçoise avec aujourd'hui :

La Tarte aux Citrons

Tarte aux citrons méringuée

Recette pour 6 personnes.

INGREDIENTS :

Pâte sucrée

- ✓ 250 gr de farine
- ✓ 50 gr de sucre.
- ✓ 100 gr de beurre mou
- ✓ 100 ml d'eau chaude
- ✓ 1 cuillère à café de levure chimique
- ✓ 2 pincées de sel

Crème au citron

- ✓ 100 ml de jus de citron
- ✓ 100 gr de sucre semoule.
- ✓ 250 ml d'eau
- ✓ 50 gr de beurre
- ✓ 30 gr de maïzena
- ✓ 3 jaunes d'oeuf
- ✓ 1/2 zeste de citron
- ✓ 1 pincée de sel

Meringue

- ✓ 100 gr de sucre glace
- ✓ 3 blancs d'oeuf
- ✓ 1 pincée de sel

Préparation environ 30 mn et une cuisson de 40 mn. :

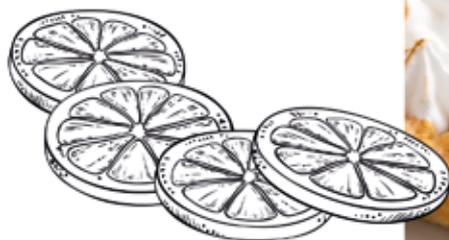
A) Il sera nécessaire de préchauffer votre four à 200 °C. Puis dans un saladier, versez la farine, le sel, le beurre mou, l'eau chaude, la levure chimique et le sucre en poudre. Pétrissez l'ensemble jusqu'à obtenir un mélange homogène.

B) Beurrez un moule à tarte d'environ 22 cm de diamètre. Etalez la pâte avec un rouleau à pâtisserie et déposez la, ensuite dans le moule. Piquez la pâte avec une fourchette pour éviter qu'elle ne gonfle lors de la cuisson. Enfournez 20 à 30 mn.

C) Pendant ce temps, préparation de la crème au citron. Mettre 250 ml d'eau dans une casserole, versez le jus de citron, les jaunes d'œufs, le zeste de citron, le sucre en poudre, la pincée de sel, le beurre et en fin, la maïzena. La crème doit être cuite à feu doux, en la fouettant régulièrement, jusqu'à ce qu'elle s'épaississe. A la fin de la cuisson, versez la crème au citron sur le fond de tarte précuit.

D) Pour terminer confectionnez la meringue. A l'aide d'un batteur électrique, montez les blancs d'œufs en neige, incorporez-y le sucre glace, puis repartir la meringue sur la crème au citron. Faites-la cuire au chalumeau de cuisine ou enfournez pendant 3 mn sous le grill. Faire refroidir avant de la servir.

E) Bonne dégustation en écoutant un des disques de la rubrique culture. Un conseil, ne pas en reprendre même si ce dessert est savoureux, car chaque portion vous apportera plus de 450 calories.





Syndicat National des Policiers Municipaux



BULLETIN D'ADHESION

<input type="checkbox"/> Nouvelle adhésion	<input type="checkbox"/> Changement d'option
--	--

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

 : _____  : _____  : _____

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS :

Catégorie :

C

B

A

Option d'adhésion :

<input type="checkbox"/> Option 1	Retraité, sympathisants	89,00 €
<input type="checkbox"/> Option 2	Personnel non encadrant (défense et protection juridique) *	131,00 €
<input type="checkbox"/> Option 3	Personnel encadrant C et D dirigeant une équipe **	163,00 €
<input type="checkbox"/> Option 4	Directeurs ***	200,00 €

*Suivant conditions contractuelles imposées par l'assurance

**Option 1 + conseils spéciaux encadrants

***Option 1 + conseils spéciaux encadrants + assistance particulière

N.B. : La protection juridique est soumise à un délai de carence d'un an

DEDUCTION FISCALE

66% DE VOTRE COTISATION SYNDICALE EST DEDUCTIBLE DE VOS IMPOTS !!!!

Un reçu fiscal vous sera délivré sur simple demande au trésorier.



Syndicat National des Policiers Municipaux



MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Par chèque	Veillez envoyer par courrier votre bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné de votre chèque de cotisation annuel à l'ordre du SNPM. En cas d'adhésion en cours d'année divisez la cotisation par 12 et multipliez le résultat par le nombre de mois restant.
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique	N'oubliez pas de compléter et signer le mandat SEPA en 3 ^{ème} page de ce document. Veillez joindre un RIB OU RIP avec votre mandat SEPA
<input type="checkbox"/> Paiement annuel	Montant de votre cotisation annuelle : Ce montant sera prélevé à réception de votre adhésion, puis sera renouvelé chaque année en début d'année sans indication contraire de votre part.
<input type="checkbox"/> Paiement trimestriel	Premier prélèvement à réception de votre adhésion puis en début de chaque trimestre.
Adresse postale du trésorier	SNPM – M. Patrick LEGER 1, chemin de la Vernique Bat A, allée 2 69130 ECULLY
Date :	Signature :

Nous portons à votre connaissance qu'en cas de résiliation de votre part, l'article 10 des statuts du SNPM expose que : « tout démissionnaire devra donner sa démission par écrit, en recommandé avec accusé de réception et qu'il devra solder l'arriéré de ses cotisations ainsi que les 6 mois qui suivent le retrait d'adhésion, conformément à l'article L.2141-3 du code du travail »



Syndicat National des Policiers Municipaux



Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNPM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNPM . Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Référence unique du mandat :	Identifiant créancier SEPA : IBAN / FR76 1027 8394 1000 0209 8660 120 BIC / CMCIFR2A	
Votre Nom	ASSOCIATION SNPM	
Votre Adresse	LEGER Patrick 1Chemin de la vernique Bat A allée 2	
Code postal	Ville	69130 ECULLY
Pays	France	Pays FRANCE
IBAN	<input type="text"/>	
BIC	Païement : <input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	
A :	<input type="text"/>	Le : <input type="text"/>
Signature :		Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veillez compléter tous les champs du mandat.		

- Paiement par chèque annuel : Vous n'avez pas besoin de remplir le mandat SEPA
- Paiement par prélèvement automatique :
Complétez (champs IBAN et BIC)
Signez le mandat SEPA
Joindre un RIB ou RIP avec votre mandat SEPA.